IMT Nuremberg Archives

H – 439

International Court of Justice

Audience de l'après-midi

LE PRESIDENT.- L'audience sera suspendue pendant un quart d'heure à trois heures et demie et reprendra ensuite jusqu'a quatre heures et demie.

M.JUSTICE JACKSON.- J'étais sur le point d'aborder la question des "Crimes commis contre les Juifs".

3.-Crimes contre les Juifs.

Les crimes les plus nombreux et les plus sauvages conçus et commis par les nazis ont été ceux perpétrés contre les Juifs. En Allemagne, ces derniers étaient environ, en 1935, au nombre de 500.000. Dans l'ensemble, ils s'y étaient fait des situations qui excitèrent l'envie et ils avaient accumulé des biens qui tentèrent l'avidité des nazis. Ils étaient trop peu nombreux pour pouvoir se défendre et assez nombreux pour être présentés comme une menace.

Qu'il n'y ait pas de malentendu sur l'inculpation de persécution des Juifs. Ce que nous reprochons aux accusés, ce n'est pas l'arrogance et les prétentions qui accompagnent fréquemment le mélange des races et les différences de peuples et qui ont tendance, en dépit des loyaux efforts du Gouvernement, à produire des crimes et des troubles regrettables. Mon intention est de vous exposer le plan et le projet auxquels tous les nazis étaient fanatiquement attachés en vue d'anéantir tout le peuple juif. Ces crimes étaient organisés et dirigés par la direction du Parti, exécutés et garantis par les personnalités nazies, comme nous le prouverons par des ordres écrits émanant des services de la Police secrète d'Etat eux-mêmes.

H0439 - 0002

La persécution contre les Juifs était une politique continue et délibérée. C'était une politique dirigée contre les autres nations aussi bien que contre les Juifs eux-mêmes. L'antisémitisme était organisé pour diviser et aigrir les démocraties et pour fléchir leur résistance à l'agression nazie. Comme Robert Ley le déclara dans Der Angriff, le 14 mai 1944 : "La deuxième arme secrète allemande est l'antisémitisme, elle deviendra un problème mondial que toutes les nations seront obligées d'examiner."

L'antisémitisme a été justement considéré comme "l'avant-garde du terrorisme". Le ghetto était le milieu d'expérience pour les essais de mesures répressives. La propriété juive fut la première à être expropriée, mais on prit l'habitude d'appliquer des mesures similaires contre les Allemands anti-nazis, les Polonais, les Tchèques, les Français et les Belges. L'extermination des Juifs permit aux nazis d'appliquer de semblables mesures aux Polonais, aux Serbes et aux Grecs. Le sort des Juifs était une constante menace envers l'opposition et le mécontentement des autres éléments de la population d'Europe: pacifistes, conservateurs, communistes, catholiques, protestants, socialistes. En fait, c'était une menace envers toute opinion non conformiste et la vie de chaque anti-nazi.

La politique de persécution contre les Juifs commença par des mesures non violentes comme la privation des droits civiques, des critiques de leur religion et par l'établissement d'obstacles sur le chemin du succès dans la vie économique. On organisa rapidement des mesures de violence contre eux : isolement en ghettos, déportation, travaux forcés, privations alimentaires massives et extermination. Le Gouvernement, les formations du Parti

H0439 - 0003

inculpées ici comme organisation criminelles, la Police secrète d'Etat, l'Armée, les associations privées et semi-publiques et les foules " spontanées " qui étaient soigneusement endoctrinées par les théories officielles, toutes ces forces étaient dirigées en vue de cette persécution. Elles n'étaient pas dirigées contre les Juifs pris individuellement pour un défaut de loyauté civique ou pour une impopularité. L'intention avouée était l'éxtermination des Juifs dans leur ensemble, comme une fin en elle-même, comme une mesure de préparation à la guerre, et comme une discipline de peuples asservis.

Le plan concerté ou complot en vue d'exterminer les Juifs fut si méthodiquement et si complètement exécuté, que malgré la défaite allemande et le renversement du nazisme, ce projet a largement abouti. Seuls quelques rescapés de la population juive restent en Allemagne, dans les pays qui ont été occupés par elle et dans ceux qui étaient ses satellites ou ses collaborateurs. Des 9.600.000 Juifs qui vivaient en Europe dominée par les nazis, on estime en toute connaissance de cause, à 60 % le nombre de ceux qui périrent; 5.700.000 Juifs manquent dans les pays où ils vivaient auparavant, et plus de 4.500.000 ne peuvent être portés ni au compte du taux normal des décès, ni à celui de l'immigration. Ils ne sont pas non plus parmi les personnes déportées. L'Histoire n'a jamais enregistré de crime semblable perpétré avec une telle cruauté préméditée et contre tant de victimes.

H0439 – 0004

Il vous sera difficile, comme il l'est pour moi de regarder le visage de ces accusés et de croire qu'au vingtième siècle, des êtres humains ont pu infliger de telles souffrances ainsi que nous le prouverons ici, aussi bien à leur propres compatriotes qu'à ceux qu'ils appelaient leurs ennemis "inférieurs". Certains crimes et la responsabilité des accusés pour ces crimes, concernent le Ministère Public soviétique quand ils ont été commis à l'Est, et le Ministère Public français quand ils ont été commis à l'Ouest. Je n'y fais ici allusion que pour montrer leur ampleur, comme illustration d'un dessein délibéré et pour la raison que ces crimes étaient connus de tous les accusés, qu'ils se rattachaient à un plan officiel plutôt qu'à la politique capricieuse d'un chef quelconque, pour montrer qu'une telle continuité des persécutions antisémites, depuis la naissance de la conspiration nazie jusqu'à sa chute, nous interdit de croire qu'un individu pourrait être identifié avec n'importe quelle partie de l'action nazie, sans avoir approuvé ce point tout à fait saillant de leur programme !

L'Acte d'accusation lui-même contient un nombre de preuves des persécutions antisémites. L'accusé Streicher conduisit les nazis aux plus extrêmes violences. Dans un article publié dans Der Stürmer, le 19 mars 1942, il se plaignait que les enseignements du christianisme s'opposaient "à une solution raciale de la question juive en Europe" et citait avec enthousiasme comme la solution du vingtième siècle, la proclamation du Führer du 24 février 1942, selon laquelle "les juifs seraient exterminés". Le 4 novembre 1943, Streicher déclara dans "Der Stürmer" que les Juifs "avaient disparu d'Europe et que le réservoir juif de l'Est

H0439 – 0005

le fléau juif était venu obséder le peuple d'Europe pendant des siècles, avait cessé d'exister". Streicher a maintenant l'impudence de nous dire qu'il est "seulement un sioniste", il prétend qu'il voulait simplement renvoyer les Juifs en Palestine. Mais le 7 mai 1942, son journal "Der Stürmer" proclamait : ce n'est pas seulement un problème européen, "la question juive est une question mondiale". Non seulement l'Allemagne n'est pas à l'abri des Juifs aussi longtemps qu'un Juif vivra en Europe, mais encore la question juive sera difficile à résoudre en Europe, aussi longtemps qu'il y aura des Juifs dans le reste du monde."

L'accusé Hans Frank, avocat de profession, j'ai honte de le dire, résuma ainsi dans son journal en 1944 la politique nazie :"Tous les Juifs sont une race à éliminer. Toutes les fois que nous en attrapons un, cela signifie sa fin." (document PS-2233 4 mars 1944, page 26) Et plus tôt, traitant de ses fonctions de Gouverneur général de la Pologne :"Il est certain que je ne peux éliminer tous les poux et tous les Juifs en une période d'un an seulement." (document PS-2233, volume IV 1940, page 1158) Je pourrais multiplier à l'infini les citations de ces extravagantes déclarations nazies, mais j'en laisserai le soin à l'accusation et je reviens au résultat de cette mentalité pervertie.

Les plus sérieuses manoeuvres contre les Juifs se pratiquaient en dehors de toute loi, mais la loi elle-même était employée jusqu'à un certain point. Il y eut les infâmes décrets de Nuremberg du 15 septembre 1935. (Reichsgesetzblatt, partie 1, page 1146). Les Juifs furent séparés, mis dans des ghettos et soumis au travail forcé; on les chassa de leurs professions, on les expropria de leurs biens. Toute vie culturelle, la presse

H0439 – 0006

le théâtre, les écoles, leur furent interdits et le SD rendue responsable de l'exécution de ces mesures (documents PS-112, PS-069). C'était une garde sinistre, comme le montre l'ordre suivant: "La conduite de la question juive".

"La compétence du Chef de la Police de sûreté et du Service de sûreté, qui est chargé de résoudre la question juive, européenne, s'étend même aux provinces occupées de l'Est...

"Une cation éventuelle de la population civile contre les Juifs ne doit pas être entravée tant qu'elle ne porte pas atteinte au maintien de l'ordre et de la sécurité à l'arrière des troupes combattantes...

"Le premier but principal des mesures allemandes doit être une séparation stricte de la juiverie du reste de la population. Pour l'exécution de cette disposition, il y a avant tout l'incorporation de la population juive, par l'introduction d'un ordre de recensement et d'autres mesures semblables appropriées...

"Puis immédiatement, le port du signe distinctif consistant en une étoile sémite jaune, doit être institué et tous les droits de liberté doivent être supprimés pour les Juifs. Ils doivent être placés dans des ghettos et en même temps séparés par sexes. L'existence de nombreux cantonnements juifs, plus ou moins clos, en Ruthénie Blanche et en Ukraine, facilite cette mission. Néanmoins, des endroits doivent être choisis qui rendent possible l'exploitation totale de la main-d'oeuvre juive en cas de besoin...

"Toute la propriété juive doit être saisie et confisquée à l'exception du strict nécessaire à l'existence. Autant que la situation économique le permet; le droit de disposer de leur propriété doit être enlevé aux Juifs aussi rapidement que possible, par des ordres et autres mesures édictés par le commissaire afin que les transferts de propriété cessent rapidement...

H0439 – 0007

" Toutenactivité culturelle sera complètement défendue aux Juifs. Ceci comprend la proscription de la presse, des écoles et théâtres juifs...

" L'abattage des animaux selon les rites juifs doit être également défendu..." (Document PS-212.)

La campagne antisémite devint forcenée en Allemagne, après l'assassinat à Paris de l'attaché à la légation allemande von Rath. Heydrich, chef de la Gestapo et du SD ordonnant de diriger un soulèvement "spontané" fixé pour les nuits des 9 et 10 novembre 1938, afin d'aider à la destruction des biens juifs et de protéger seulement les biens allemands. Aucun document plus cynique ne fut jamais produit.

Je cite un rapport d'un chef de brigade SS, le Dr Stahlecker, à Himmler :

"... De même, les forces antisémites du pays furent engagées à commencer des pogroms contre les Juifs pendant les premières heures de l'occupation, bien que cette persuasion s'avérât difficile. "

En exécution d'ordres, la Police de sûreté était décidée à résoudre la question juive par tous les moyens possibles et de la manière la plus décisive. Mais il était souhaitable que la Police de sûreté n'apparût pas immédiatement, tout au moins au début, puisque ces mesures particulièrement sévères étaient susceptibles d'émouvoir même les milieux allemands. Il fallait prouver au monde entier que la population locale elle-même avait engagé la première action, par une réaction naturelle contre l'oppression exercée par les Juifs pendant plusieurs décades, et contre la terreur exercée par les communistes pendant la période précédente.

H0439 – 0008

"... En vue de l'étendue de la zone d'opérations et du grand nombre de devoirs qui incombaient à la Police de sûreté, notre intention a été dès le début d'obtenir le concours de la population digne de confiance, pour la campagne contre la vermine - il s'agit surtout des Juifs et des communistes. En déhors des premières actions spontanées d'auto-assainissement que nous avons dirigées et dont il sera question par ailleurs, on a dû veiller à ce que le travail de nettoyage soit confié à des gens sûrs qui ont été nommés membres auxiliaires de la Police de sûreté...

"... Kovno. A notre étonnement, il ne fut pas facile tout d'abord de mettre en branle un pogrom étendu contre les Juifs. Klimatis, le chef-susnommé de la bande de partisans qui fut employé principalement dans ce but, réussit à déclencher un pogrom grâce aux renseignements qui lui furent donnés par un petit détachement avancé opérant dans Kovno et d de telle manière qu'aucun ordre allemand et qu'aucune responsabilité allemande ne se révélèrent au dehors. Pendant le premier pogrom dans la nuit du 25 au 26 juin, les partisans lithuaniens exterminèrent plus de 1.500 Juifs, mirent le feu à plusieurs synagogues ou les détruisirent par d'autres moyens et incendièrent un quartier d'habitation juif d'environ 60 maisons. Pendant les nuits suivantes, environ 2.300 Juifs furent mis hors d'état de nuire de semblable manière. Dans d' d'autres parties de la Lithuanie, il y eut des actions similaires suivant l'exemple de Kovno, bien qu'elles fussent de plus petite envergure et qu'elles s'étendissent aux communismes qui étaient restés.

" Ces opérations d'auto-assainissement allèrent sans heurts parce que les autorités militaires, qui avaient été tenues au courant, montrèrent de la compréhension pour ce procédé. Dès le début, il était évident que l'occasion de

H0439 – 0009

procéder à des pogroms ne s'offrirait que dans les premiers jours de l'occupation. Après le désarmement des partisans, les opérations d'auto-assainissement prirent nécessairement fin.

" Il fut bien plus difficile de mettre en mouvemei des opérations semblables en Lettonie....." (Document L-180)

" Il va de soi que ces "soulèvements" furent préparés par le Gouvernement et par le parti nazi. Si nous en doutions, nous pourrions avoir recours au mémorandum de Streich du 14 avril 1939 : "L'action antisémite de novembre 1938 ne sortit pas spontanément du peuple... certains membres d'une section du Parti furent chargés de l'exécution de l'action antisémite." (Document PS-406.) Les Juifs, dans leur ensemble furent frappés d'une amende de 1.000.000.000 de Reichsmark. Ils furent exclus de toutes les affaires et leurs droits auprès des compagnies d'assurances pour leur propriétés incendiées furent confisqués, le tout par décret de l'accusé Göring (Reichsgesetzblatt, Recueil des lois du Reich 1938, partie 1, n° 189, pages 1579-1582).

Les synagogues furent l'objet d'une vengeance spéciale. Le 10 novembre 1938, les ordres suivants furent diffusés : "Par ordre du commandant du groupe, on incendiera ou fera sauter toutes les synagogues du secteur de la brigade 50.K. Les personnes chargées de l'opération seront en vêtement civils... Rapport sera fait de l'exécution..." (Document PS-1721.) Environ 40 messages télégraphiques, émanant de divers Etats-Majors de la Police, décrivant la fureur avec laquelle tous les Juifs furent poursuivis au cours de ces affreuses nuits de novembre. Les troupes SS furent lachées sous la surveillance de la Gestapo.

H0439 - 0010

On les autorisa à détruire les biens juifs. La Gestapo ordonna l'arrestation de 20.000 à 30.000 Juifs aisés. Des camps de concentration leur furent désignés. L'ordre prévoyait la capture des Juifs en bonne santé et aptes à travailler. (Document PS-3051).

Quand les frontières de l'Allemagne s'étendirent du fait de la guerre, la campagne contre les Juifs s'étendit aussi. Le plan nazi ne s'était jamais borné à l'extermination des Juifs en Allemagne. Il envisagea toujours l'extermination des Juifs en Europe et souvent dans le monde. A l'Ouest, les Juifs furent tués et leurs propriétés saisies. Mais la campagne atteignit son paroxysme de sauvagerie à l'Est. Les Juifs de l'Est ont souffert comme jamais personne n'a souffert. Leurs souffrances étaient soigneusement signalées aux autorités nazies pour prouver un attachement fidèle à leurs desseins. Je n'utiliserai que le minimum de preuves, pour montrer l'envergure du projet nazi de tuer les Juifs.

Si je vous rapportais ces horreurs avec mes propres mots, vous trouveriez que je manque de mesure et qu'on ne peut me croire. Heureusement nous n'avons pas le souci de rapporter les paroles de témoins, mais celles des Allemands eux-mêmes. Je vous invite maintenant à considérer quelques-uns des ordres et des rapports allemands capturés et qui seront déposés comme preuves de ce que l'invasion nazie signifiait. Entre autres, voici le compte rendu de l'Einsatzgruppe A (Groupe d'action A) du 15 octobre 1941. Il prétend qu'en envahissant les Etats-Baltes "les forces antisémites locales furent encouragées à déclencher des pogrops contre les Juifs dès les premières heures de l'occupation". Ce rapport continue ainsi : "Dès le début on avait pensé que le problème juif ne pouvait être réglé par les seuls pogroms. Cependant, en accord

H0439 – 0011

Cependant, en accord avec les ordres fondamentaux reçus, les activités d'épuration de la Police de sûreté devaient avoir pour résultat l'anéantissement complet des Juifs. Des détachements spéciaux renforcés par des unités de choix- détachements de partisans en Lithuanie et des unités de police auxiliaire letone en Lettonie - se livrèrent à de vastes exécutions à la fois dans les villes et les campagnes. Ces exécutions se poursuivirent sans rencontrer de résistance.

"Le total des Juifs exterminés en Lithuanie s'élève à 71.105. Au cours de ces pogroms; 3.800 Juifs trouvèrent la mort à Kovno et environ 1.200 dans de plus petites villes.

"En Lettonie, jusqu'à présent, 30.000 Juifs ont été exécutés ; 500 dans les pogroms de Riga." (Document L-180.)

Ceci est un rapport du commissaire de Sluzk du 30 octobre 1941 qui décrit la scène d'une manière plus détaillée :

"... Le Lieutenant expliqua que le bataillon de police avait reçu l'ordre de liquider dans les deux jours tous les Juifs présents dans la ville de Sluzk... Je lui demandai de retarder l'action d'un jour, mais il refusa en faisant remarquer qu'il avait à accomplir la même tâche partout et dans toutes les villes et que deux jours seulement étaient accordés pour Sluzk devait être nettoyée de ses Juifs par tous les moyens... On retira tous les Juifs sans exception des usines et des magasins et on les déporta malgré nos objections. Il est exact qu'une partie des Juifs fut éliminée par la constitution de ghettos où beaucoup furent envoyés et de plus divisés en groupe par moi, mais sans autre délai une grande partie fut directement chargée dans les camions et exterminée hors de la ville... Pour le reste, en ce qui concerne la manière dont ces actes furent accomplis, je dois faire remarquer à mon très grand regret qu'elle confinait au sadisme. La ville elle-même offrait un spectacle d'horreur

H0439 – 0012

pendant l'exécution. Avec une brutalité indescriptible de la part des officiers de la Police allemande et particulièrement des partisans Lithuaniens, les Juifs parmi lesquels se trouvaient des Ruthéniens blancs, furent tirés de leurs habitations et réunis en troupeaux. De partout, on entendait des coups de feu et dans les différentes rues les cadavres de Juifs s'accumulaient. Les Ruthéniens blancs avaient la plus grande difficulté à se libérer de l'encerclement. Malgré le fait que les Juifs, y compris les commerçants, étaient maltraités de façon terriblement barbare en présence des Ruthéniens blancs, ceux-ci étaient eux-mêmes maltraités à coups de crosse de fusil et de matraque de caoutchouc. Il n'était plus question d'une action contre les Juifs ; c'était une sorte de révolution...

D'autres rapports contiennent simplement la liste des personnes massacrées, L'un deux par exemple est le récit des opérations de l'Einsatzgruppen de la SIPO et du SD dans l'Est qui relate qu'en Esthonie tous les Juifs furent arrêtés immédiatement après l'arrivée de la Wehrmacht. Les hommes et les femmes au dessus de 16 ans capables de travailler furent envoyés au travail forcé. Les Juifs furent soumis à des restrictions dettoutes sortes et toutes les propriétés juives furent confisquées.

Tous les Juifs de sexe masculin de plus de 16 ans furent exécutés, docteurs et vieillards exceptés. Sur 4.500 il resta seulement 500 Juifs ; 37.180 personnes ont été exterminées par la SIPO et le SD en Ruthénie blanche en

H0439 – 0013

octobre. Dans une seule ville, 337 femmes juives ont été éxécutées pour avoir fait preuve d'une "attitude provocante". Dans une autre ville 380 Juifs ont été fusillés pour avoir diffusé une propagande subversive.

Et le rapport continue, énumérant les villes où des centaines de Juifs ont été assassinés :

A Vitebsk, 3.000 Juifs ont été liquidés en raison du danger d'épidémie. A Kiev ; 33.771 Juifs ont été éxécutés les 29 et 30 septembre en représailles de quelques incendies qui avaient été allumés dans cette ville. A Jitomir 3.145 Juifs "ont dû être fusillés", l'expérience ayant appris qu'il fallait les considérer comme les agents de la propagande bolchevique. A Cherson, 410 Juifs ont été "éxécutés en représailles d'actes de sabotage". Dans les territoires à l'est du Dnieper, le problème juif a été "résolu" par la liquidation de 4.891 Juifs et par l'enrôlement du reste dans des compagnies de travail comprenant jusqu'à 1.000 personnes (document R-102).

D'autres rapports ne parlent pas tant des massacres qu'ils ne témoignent du degré de dépravation auxquels étaient descendus les bourreaux. Par exemple, nous vous montrerons un rapport adressé à l'accusé Rosenberg au sujet de l'armée et des SS, dans le territoire soumis à la juridiction de Rosenberg et qui déclare ce qui suit (document R-135) :

"En présence d'un SS, un dentiste juif est obligé d'enlever toutes les dents et toutes les couronnes en or des juifs allemands et russes avant leur éxécution.

Hommes, femmes et enfants sont enfermés dans des granges et brûlés vifs. Paysans, femmes et enfants sont fusillés sous prétexte qu'on les soupçonne d'appartenir à des bandes." (Document R-135.)

H0439 - 0014

Nous, occidentaux, avons entendu parler des fourgons à gaz dans lesquels les Juifs et les adversaires politiques étaient axphyxiés. Nous ne pouvions le croire. Mais nous avons ici le rapport en date du 16 mai 1942 de l'officier SS allemand Becker adressé à son supérieur à Berlin qui narre cette histoire :

"Les fourgons à gaz du groupe C ne peuvent être conduits au lieu d'exécution qui généralement se trouve à dix ou quinze kilomètres de la grand'route que par temps sec; ces fourgons sont immobilisés par temps humide étant donné que ceux qui vont être exécutés deviennent frénétiques s'ils sont amenés à cet endroit.

"Les fourgons à gaz du groupe D sont camouflés en remorques, mais ces véhicules sont bien connus des autorités et de la population civile qui les appellent "fourgons de la mort'

L'auteur de la lettre (Becker) ordonna à tous les hommes de se tenir aussi loin que possible pendant l'opération. Le déchargement de fourgon a "un atroce effet moral et physique" sur les hommes et on devrait leur ordonner de ne pas participer à un tel travail (document PS-501).

Je n'insisterai plus sur ce sujet que pour citer un autre document écoeurant qui prouve le caractère organisé et systématique des persécutions juives. Je possède un rapport rédigé avec la minutié allemande du détail, illustré par des photographies pour authentifier son texte presque incroyable, et magnifiquement relié en cuir avec le soin attentif accordé à une oeuvre dont on est fier. C'est le rapport original du général SS Stroop chargé de la destruction du ghetto de Varsovie, et sa page de titre porte l'inscription : "Le ghetto juif de Varsovie n'existe plus". Il est caractéristique que l'une des Légendes explique que la photographie à laquelle elle se réfère représente l'expulsion de "bandits" juifs. Ceux dont la photographie montre l'expulsion sont presque tous des

H0439 - 0015

femmes et des petits enfants. Ce rapport contient un compte rendu au jour le jour des meurtres principalement perpétrés par l'organisation SS, trop long à relater. Permettez-moi cependant de citer le résumé du général Stroop :

"La résistance opposée par les Juifs et les bandits ne pouvait être brisée que par des actions énergiques de nos troupes, jour et nuit. Le Reichsfuhrer SS a ordonné par conséquent, le 23 avril 1943, l'épuration du ghetto sans aucune pitié et avec une ténacité impitoyable. J'ai ainsi décidé de détruire et de réduire en cendres tout le ghetto, sans égard pour les usines d'armement. Ces usines ont été systématiquement démontées puis brûlées. Généralement les Juifs quittaient leurs retraites mais ils restaient souvent dans les bâtiments en flammes et ne sautaient par les fenêtres que lorsque la chaleur devenait intolérable. En rampant avec leurs membres brisés, ils essayaient alors de traverser la rue et d'atteindre des bâtiments qui n'étaient pas en flammes. Parfois, ils changeaient de retraite pendant la nuit et se réfugiaient dans les ruines de bâtiments incendiés. La vie dans les égoûts n'était pas agréable après la première semaine et souvent nous pouvions entendre parler à haute voix dans les égoûts. Les SS ou policiers descendaient bravement dans les bouches d'égoutspour capturer ces Juifs. Parfois ils trébuchaient sur des cadavres de Juifs, parfois on tirait sur eux. Des bombes lacrymogènes étaient lancées dans les bouches d'agout et les Juifs qui en étaient chassés étaient capturés. Un nombre incalculable de Juifs furent anéantis en minant les égouts et soutes à charbon. Plus la résistance se prolongeait, plus farouches devenaient les membres des Waffen SS, de la Police et de la Wehrmacht qui accomplissaient toujours leur devoir d'une façon exemplaire. Fréquemment

H0439 – 0016

des Juifs qui essayaient de se réapprovisionner pendant la nuit ou de communiquer avec des groupes voisins, étaient exterminés.

"Cette opération éliminait - dit le commandant SS - un total homologué de 56.065 personnes. A ce chiffre, il faut ajouter le nombre de ceux qui furent tués par explosion, incendie, etc. qui ne peuvent être dénombrés." (Document PS-1061.)

H0439 - 0017

Nous déclarons que toutes les atrocités commises contre les Juifs furent la manifestation et le point culminant du plan nazi auquel a collaboré chaque accusé ici présent. Je sais fort bien que quelques-uns d'entre eux ont pris des mesures pour épargner à un certain Juif, pour une raison personnelle, les horreurs auxquelles étaient exposés les Juifs sans défense. Quelques uns émirent l'avis que certaines atrocités étaient excessives et discréditaient la politique générale. Alors que quelques accusés peuvent prouver leurs efforts pour faire des exceptions à la politique d'extermination des Juifs, je n'ai trouvé l'exemple d'aucun accusé qui se soit opposé à cette politique elle-même ou ait essayé de la renverser ou même de la modifier.

La détermination de détruire les Juifs fut un lien puissant qui en tout temps unit les éléments de cette conspiration. Sur bien des points de politique intérieure, il y eut des différends parmi les accusés. Mais il n'y en a pas un qui n'ait répondu au cri de ralliement du nazisme : Deutschland Erwache, Juda Verrecke ! (Vive l'Allemagne, mort aux Juifs !).

Terrorisme et préparation de la guerre.

La façon dont un gouvernement traite ses propres habitants est généralement considérée comme ne regardant pas les autres gouvernements ou la société internationale. Il est certain que quelques injustices ou cruautés autoriseraient l'intervention de puissances étrangères. Mais on n'ignore plus que les mauvais traitements infligés à des Allemands par d'autres Allemands ont dépassé en importance et en sauvagerie les limites de ce qui est toléré par la civilisation moderne. En se taisant, les autres nations approuveraient de tels crimes. Bien plus, ces persécutions nazies prennent le caractère de crimes internationaux, en raison du but pour lequel elles ont été entreprises.

H0439 – 0018

Comme nous l'avons vu le dessein de se débarrasser de l'influence du syndicalisme, des Eglises et des Juifs, tendait à écarter leur opposition au déclenchement d'une guerre d'agression. Si la guerre d'agression, en violation des engagements d'un traité, appelle une compétence internationale, la préparation de cette guerre doit également affecter la communauté des Nations. Le terrorisme fut l'instrument principal qui fut utilisé pour assurer la cohésion du peuple allemand en vue des buts de guerre. Bien plus, ces cruautés commises en Allemagne constituaient un entraînement à la pratique des atrocités, destiné à inciter les membres de l'organisation criminelle à suivre plus tard ces exemples dans les pays occupés.

Par l'action des formations criminelles, les dirigeants nazis, aidés d'une façon ou de l'autre dans leur dessein par chacun des accusés, instituèrent le règne de la terreur. Ces organisations d'espionnage et de police furent utilisées pour traquer toute forme d'opposition et pour punir toute dissidence. Ces organisations créèrent et administrèrent bientôt des camps de concentration : Buchenwald en 1933, Dachau en 1934. Mais ces noms fameux n'étaient pas les seuls. Les camps de concentration en vinrent à parsemer la carte d'Allemagne et à se compter par vingtaines. Au début, ils rencontrèrent une résistance de la part de certains Allemands. Nous avons parmi nos documents une lettre adressée à Hitler par le ministre de la Justice, Gürtner, qui est une révélatrice.

Un membre de la Gestapo avait été poursuivi pour des crimes commis dans le camp de Hohnstein et le gouverneur de Saxe s'était empressé de demander l'arrêt des poursuites. Le Ministre de la Justice éleva une protestation à ce sujet au cours du mois de juin 1935. Il écrivait : "Dans ce camp, des traitements particulièrement cruels ont été infligés aux prisonniers, au moins

H0439 - 0019

H0439 - 0020

depuis l'été 1933. Les prisonniers ont été non seulement fouettés sans raison, comme dans le camp de concentration de Bredow près de Stettin, au point d'en perdre connaissance, mais aussi torturés d'autres manières, par exemple à l'aide d'un appareil d'où l'eau coulait goutte à goutte, qui était construit uniquement dans ce but, et sous lequel les internés devaient rester jusqu'à ce qu'ils aient de graves blessures purulentes au cuir chevelu". (Document PS-787)

Je ne m'attarderai pas à décrire en détail les procédés effrayants utilisés dans ces camps de concentration. Coups, nourriture de famine, tortures et assassinats étaient une routine - une telle routine que les bourreaux en devenaient blasés et négligents - Nous vous montrerons un rapport sur une découverte faite à Plötzensee : une nuit, 186 personnes furent exécutées alors qu'on avait donné l'ordre de n'en tuer que 180. Un autre rapport décrit comment la famille d'une victime reçut deux urnes de cendres par erreur. Les internés étaient obligés de s'entre-tuer. En 1942, ils étaient payés cinq Reichsmarks par exécution, mais le 27 juin 1942, le général SS Glücks donna aux commandants de tous les camps de concentration l'ordre de réduire ce salaire à trois cigarettes. En 1943, le Chef des SS du Reich et Chef de la Police allemande ordonna que les châtiments corporels appliqués aux femmes russes fussent effectués par les Polonaises, et vice-versa, mais le prix ne fut pas fixé ; comme récompense quelques cigarettes furent autorisées. Sous les nazis, la vie humaine avait perdu progressivement de sa valeur, jusqu'à valoir finalement moins qu'une poignée de tabac - de tabac "Ersatz" - Il y avait cependant des traces de tendresse humaine ! Le 11 août 1942, un ordre de Himmler aux commandants de quatorze camps de concentration déclara que seuls les internés allemands étaient autorisés à frapper d'autres internés allemands (document PS-2189).

Le mystère et l'attente étaient ajoutés à la cruauté, afin d'étendre la souffrance des internés à leurs familles et à leurs amis. Des hommes et des femmes disparaissaient de leurs foyers, de leur travail ou en chemin, et on ne recevait plus aucune nouvelle d'eux. Le défaut de renseignements n'était pas dû à un excés de travail du personnel, c'était une politique. Il était déclaré par le chef du SD et de la Sipo qu'en accord avec les ordres du Fuhrer, on devait créer l'angoisse dans l'esprit des membres de la famille de la personne arrêtée (Document PS-668).

Déportations et arrestations secrètes étaient désignées, selon un mot d'esprit nazi quelque peu macabre, par l'expression Nacht und Nebel (Nuit et Brouillard) (Documents PS-833, L-90). L'un des nombreux ordres relatifs à cette action donnait cette explication :

"Le décret apporte une innovation fondamentale. Le Führer et Commandant en chef des Forces armées ordonne que les crimes appartenant à la catégorie indiquée, commis par des civils des territoires occupés, ne soient déférés aux Tribunaux militaires compétents dans ces territoires que dans les cas où :

"a) Le jugement entraîne la peine de mort;

"b) Le jugement est prononcé dans les huit jours de l'arrestation.

"Ce n'est que lorsque ces deux conditions sont remplies que le Führer et Commandant suprême des Forces armées, peut espérer obtenir un effet d'intimidation de la conduite de poursuites judiciaires dans les territoires occupés. Dans les autres cas, les accusés devront dorénavant être amenés secrètement en Allemagne où la procédure sera poursuivie. La crainte des conséquences engendrées par cette mesure, réside :

"a) Dans le fait qu'elles permettent la disparition des accusés sans laisser de traces;

"b) Dans le fait qu'aucun renseignement, quel qu'il

H0439 - 0021

soit, ne peut être donné sur le lieu où ils se trouvent et sur leur sort." (Document PS-833)

L'habilité scientifique vint s'ajouter à l'horrible cruauté. Les indésirables furent exterminés par des injections de drogues dans les vaisseaux sanguins et l'asphyxie dans les chambres à gaz. Ils étaient abattus à l'aide de balles empoisonnées pour étudier les effets produits (Document L-103).

A ces expériences cruelles, les nazis en ajoutèrent d'obscènes, qui ne furent pas l'oeuvre de dégénérés subalternes, mais le fruit de la pensée de dirigeants de la conspiration nazie. Le 20 mai I942, le généralfeldmarschall Milch autorisa le général SS Wolf à continuer au camp de Dachau ses expériences sur le froid et quatre Tziganes furent fournies à cet effet. Himmler autorisa la poursuite de ces "expériences" également dans d'autres camps (document PS-I6I7).

A Dachau, les rapports du "docteur" du camp montrent que les victimes furent immergées dans l'eau froide jusqu'à ce que la température de leur copps s'abaissât à 28 degrés centigrades (82,4 degrés Fahrenheit). Elles moururent immédiatement (document PS-I6I8); cela se passait en août I942. Mais la technique du "docteur" s'améliora; en février I943, il pouvait déclarer que trente personnes avaient été gelées entre le 27 et 29 degrés; leurs pieds étaient gelés à blanc et leur corps réchauffé par un bain chaud. Mais le triomphe de la science nazie fut le "réchauffement au moyen de la chaleur humaine". Un homme prêt à mourir de froid était mis en contact avec des corps de femmes vivantes, jusqu'à ce qu'il se ranimât au point d'avoir des relations sexuelles avec celles-ci (Document PS-I6I6). La dégénérescence nazie atteignit là son apogée.

H0439 – 0022

Je regrette de chargér cet exposé d'aussi morbides récits. Mais nous avons la lugubre besogne de juger ces hommes comme des criminels, et ce sont là des faits qui sont rapportés par leurs propres agents. Nous vous montrerons des films sur ces camps de concentration, tels que les Armées alliées les ont trouvés à leur arrivée, et les mesures que le général Eisenhower dut prendre pour les nettoyer.

Nos preuves seront répugnantes et vous direz que j'ai troublé votre sommeil. Mais ce sont des choses qui ont soulevé le coeur du monde entier et dressé tout être civilisé contre l'Allemagne nazie.

L'Allemagne devint une vaste chambre de torture. Les cris de ses victimes étaient entendus partout dans le monde et faisaient frissonner les peuples civilisés. Je suis un de ceux qui ont entendu pendant cette guerre, avec doute et scepticisme, le plus grand nombre d'histoires d'atrocités. Mais la preuve, ici, sera si écrasante que je me hasarde à prédire qu'aucun mot de ce que j'ai dit ne sera nié. Les accusés réfuteront seulement leurs propres responsabilités et la connaissance qu'ils avaient de ces faits.

Pris dans la toile la plus compliquée d'espionnage et d'intrigue qu'un Etat moderne ait jamais tissée, en butte aux persécutions et à des tortures d'une nature inconnue dans le monde depuis des siècles, les éléments de la population allemande qui étaient à la fois convenables mais indécis furent intimidés. La résistance ouverte qui avait toujours été faible et irrésolue disparut. Je suis heureux de le dire, il y eut toujours une résistance, mais elle ne se manifesta qu'au cours d'événements comme l'échec de la tentative d'assassinat de Hitler

H0439 – 0023

du 20 juillet I944. Avec une résistance rejetée dans la clandestinité, les nazis tenaient l'Etat allemand en mains.

Mais les nazis ne réduisirent pas seulement au silence les voix dissidentes. Ils créèrent des moyens de contrôle positifs aussi efficaces que leurs moyens négatifs. Des organes de propagande, sur une échelle inconnue jusqu'alors, stimulaient le Parti et ses formations d'une façon permanente avec un enthousiasme et un abandon semblables à ceux auxquels nous, peuple démocratique, ne pouvons atteindre que pendant les quelques jours qui précèdent une élection générale. Ils professèrent et pratiquèrent le Fuehrerprinzip, qui centralisait le contrôle du Parti et celui de l'Etat sous la tutelle du Parti, au dessus des vies et de la pensée du peuple allemand, qui est habitué à considérer l'Etat allemand, dirigé par qui que ce soit, avec un sentiment mystique incompréhensible pour mes concitoyens.

Tous ces contrôles furent exercés dès leur point de départ avec une énergie sans pareille et un esprit de suite absolu pour mettre l'Allemagne sur le pied de guerre. Nous montrerons, sur la foi des propres documents nazis, l'instruction secrète de leur personnel militaire et la création secrète de leur aviation militaire. Finalement, une armée recrutée par voie de conscription fut mise sur pied. Les financiers, les économistes, les industriels se rallièrent à ce plan et firent procéder à des transformations dans l'industrie et les finances, pour permettre une concentration sans précédent de ressources et d'énergies en vue de la préparation de la guerre. Le réarmement de l'Allemagne surpasse à tel point la force de ses voisins qu'en une année environ, elle put détruire toute la force militaire du continent européen, à l'exception de la Russie soviétique, puis repousser ensuite les armées russes au delà de la Volga. Ces préparatifs avaient une importance qui dépassait de beaucoup les besoins défensifs et chaque accusé, chaque Allemand intelligent comprenait qu'ils étaient faits dans un but d'agression.

H0439 – 0024

Tentatives d'agression.

Avant d'avoir recours ouvertement à une guerre d'agression, les nazis entreprirent quelques essais assez prudents pour éprouver l'esprit de résistance de ceux qui se trouvaient en travers de leur chemin. Ils avancèrent, mais seulement quand les autres cédèrent; ils restèrent en position de se retirer devant une résistance trop accentuée.

Le 7 mars 1936, les nazis réoccupèrent la Rhénanie et commencèrent à la fortifier, violant ainsi le Traité de Versailles et le Pacte de Locarno. Ils ne rencontrèrent aucune résistance réelle et s'enhardirent à faire le pas suivant qui fut l'occupation de l'Autriche. En dépit d'assurancesrépétées que l'Allemagne n'avait aucune visée sur l'Autriche, l'invasion eut lieu. Une menace d'agression obligea Schuschnigg à abandonner son poste de chancelier d'Autriche et l'accusé nazi Seyss-Inquart prit sa place.

Ce dernier ouvrit immédiatement la frontière et invita Hitler à envahir l'Autriche pour "y assurer l'ordre". L'invasion commença le 12 mars. Le lendemain, Hitler se proclama chef de l'Etat autrichien, prit le commandement des Forces armées, et une loi fut promulguée annexant l'Autriche à l'Allemagne.

Les menaces d'agression avaient réussi sans susciter de résistance. Néanmoins, on commençait à s'inquiéter. Pour calmer ces craintes, le Gouvernement tchécoslovaque reçut l'assurance qu'il n'y aurait aucune attaque contre ce pays. Nous montrerons que le Gouvernement nazi avait déjà arrêté les plans d'agression. Nous vous soumettrons les documents dans lesquels les conspirateurs avaient décidé de créer un incident pour justifier leur attaque. Ils envisagèrent même d'assassiner leur propre ambassadeur à Prague afin de créer un incident suffisamment dramatique.

H0439 - 0025

Ils précipitèrent une crise diplomatique qui dura tout l'été. Hitler décida que le 30 septembre les troupes devaient être prêtes à passer à l'action. Sous la menace d'une guerre immédiate, le Royaume-Uni et la France conclurent un pacte avec l'Allemagne et l'Italie, à Munich, le 29 septembre I938, aux termes duquel la Tchécoslovaquie devait accepter la cession du Pays des Sudètes à l'Allemagne. Ce pacte fut consommé par l'accupation allemande, le ler octobre I938.

Le Pacte de Munich garantissait qu'il n'y aurait pas d'autre agression contre la Tchécoslovaquie mais la garantie nazie, donnée sans difficulté, fut rapidement violée. Le 15 mars I939 au mépris du Traité de Munich lui-même, les nazis saisirent et occupèrent la Bohême et la Moravie qui constituaient la majeure partie de la Tchécoslovaquie non encore cédée à l'Allemagne. Une fois de plus l'Ouest fut consterné, mais la guerre l'épouvantait; ile ne voyait d'autre remède que la guerre et contre toute évidence espérait malgré tout que la fièvre d'expansion des nazis était terminée. Mais le monde nazi était enivré par ces succès qui n'avaient rencontré aucune résistance et qui avaient été obtenus par une alliance ouverte avec Mussolini et un accord tacite avec Franco.

Puis, ayant conclu avec la Russie une paix trompeuse et temporaire, les conspirateurs entrèrent dans la phase finale de leur plan pour renouveler la guerre mondiale.

<u>Guerres d'agression</u>.

Je ne prolongerai pas cet exposé en détaillant les étapes qui ont conduit à la guerre d'agression qui débuta le ler septembre I939 par l'invasion de la Pologne. La suite de ces événements sera commentée d'après les documents comprenant ceux du Haut-Commandement allemand lui-même.

Les plans avaient été établis longtemps à l'avance. Dès I935 Hitler avait nommé l'accusé Schacht adjoint égénéral à

H0439 – 0026

l'Economie de guerre (document PS-2261). Nous avons le journal du général Jodl (document PS-1780) ; le "Plan Otto II", l'ordre de Hitler lui-même, d'attaquer l'Autriche au cas où le stratagème échouerait (document C-102) ; le "Plan Vert" qui était le projet d'attaque contre la Tchécoslovaquie (document PS-388) ; les plans pour la guerre à l'Ouest (documents PS-375,376) ; une lettre de Funk à Hitler datée du 25 août 1939 détaillant une longue suite de préparations économiques (document PS-699) ; l'ordre tout à fait secret de mobilisation pour 1939-1940 émanant de Keitel et prescrivant les mesures secrètes à prendre pendant "une période de tension" au cours de laquelle "l'état de guerre" ne serait pas déclaré publiquement, même si l'on prenait ouvertement des mesures de guerre contre un ennemi étranger."

Ces dernières instructions (document PS-1639, A) sont en notre possession, malgré l'ordre secret de les brûler donné le 16 mars 1945, au moment où les troupes alliées avançaient au coeur de l'Allemagne.

Nous avons également les instructions de Hitler du 18 décembre 1940 pour l'"éventualité Barberousse", traçant sous ce nom de code le plan stratégique de l'attaque contre la Russie (document PS-446). L'original de ce plan porte les initiales des accusés Keitel et Jodl. Ceux-ci avaient préparé cette attaque longtemps à l'avance, bien avant la déclaration de la guerre. Nous avons des renseignements détaillés concernant le "Cas Blanc" qui était le plan d' attaque contre la Pologne (document C-120) ; cette attaque déclencha la guerre. Ce plan fut publié par Keitel, le 3 avril 1939 ; l'attaque ne survint qu'au mois de septembre. Des initiatives dans la préparation de l'attaque furent prises par des commandants subalternes, dont l'un, le 14 juin, ordonna ce qui suit :

H0439 – 0027

"Le Commandant en chef de l'Armée a ordonné l'exécution d'un plan de déploiement contre la Pologne qui tient compte des demandes des dirigeants politiques pour engager la guerre par surprise et pour obtenir un succès rapide...

"Je déclare qu'il est du devoir des Commandants en chef, des Commandants de division et autres, de limiter autant que possible le nombre de personnes qui seront informées, de limiter l'étendue de l'information, et de faire en sorte que toutes mesures appropriées soient prises pour empêcher les personnes non intéressées d'obtenir des informations...

"Afin de devancer une mobilisation et une concentration polonaises ordonnées, l'opération doit être déclenchée par surprise, avec des forces qui sont, pour la plupart, de la frontière. La supériorité initiale sur les gardes-frontières polonais et la surprise à laquelle on peut d'attendre avec certitude, doivent être conservées en amenant rapidement d'autres éléments de l'Armée pour contrecarrer l'avance de l'Armée polonaise...

"Si le développement de la situation politique montrait, en raison de préparatifs de défense très avancés de la part de l'Armée polonaise, que l'hypothèse de la surprise au commencement de la guerre soit hors de question, le Commandant en chef de l'Armée n'ordonnerait l'ouverture des hostilités qu'après avoir rassemblé des forces supplémentaires suffisantes. La base de tous les préparatifs doit consister à surprendre l'ennemi..." (document PS-2327).

Nous possédons également l'ordre d'invasion de l'Angleterre, signé par Hitler et portant les initiales de Keitel et de Jodl. Il est intéressant du fait qu'il débute par la constatation que, malgré sa situation militaire "désespérée", l'Angleterre ne laisse pas apparaître le moindre signe d'affaiblissement (document PS-442).

Les procès verbaux des entretiens de Hitler avec

ses

H0439 - 0028

H0439-0029

principaux conseillers ne sont pas moins convaincants. Dès le 5 novembre 1937, Hitler déclara aux accusés Göring, Raeder et von Neurath, entre autres, que le réarmement allemand était pratiquement réalisé et qu'il avait décidé de procurer par la force, en commençant par une attaque-éclair sur la Tchécoslovaquie et l'Autriche, un plus grand espace vital aux Allemands en Europe, au plus tard en 1943-45 et, peut-être, dès 1938 (document PS-386).

Le 23 mai 1939, le Führer prévint ainsi son Etat-Major :

"Il s'agit d'étendre notre espace vital dans l'Est et d'assurer notre ravitaillement... Par dessus tout, la fertilité naturelle du pays augmentera énormément l'excédent de la production.

"Il n'est pas question en conséquence d'épargner la Pologne et nous restons devant la décision d'attaquer la Pologne à la première occasion favorable. Nous ne pouvons nous attendre à une répition de l'affaire tchèque : il y aura la guerre." (Document L-79.)

Le 22 août 1939 Hitler s'adressa à nouveau aux membres du Haut-Commandement, pour leur indiquer le moment auquel serait ordonné le commencement des opérations militaires. Il révèla que pour des raisons de propagande, il forgerait une raison valable. "Que cette raison semble convaincante ou non, cela ne changera rien ç l'affaire", déclara-t-il. "Après tout, on ne demandera pas au vainqueur s'il a dit la vérité ou non. Nous devons agir brutalement. Le plus fort a toujours raison." (Document PS-1014.)

Le 23 novembre 1939, après l'invasion de la Pologne par les Allemands, Hitler donna cette explication :

"Pour la première fois dans l'Histoire nous n'avons à nous battre que sur un seul front, l'autre est libre pour le moment, mais nul ne sait combien de temps il le restera. Pendant longtemps j'ai hésité sur le point de savoir qu'il ne valait pas mieux attaquer d'abord à l'Est puis à l'Ouest. Je n'ai pas organisé les Forces armées pour ne

pas attaquer. J'ai toujours eu l'intention d'attaquer. Tôt ou tard je désirais résoudre le problème. La décision d'attaquer d'abord à l'Est a été prise sous le poids des circonstances". (Document PS-789.)

Nous connaissons la suite tragique. Des incidents de frontières furent provoqués ; des demandes de cession de territoires furent présentées. La Pologne ayant refusé, les Forces allemandes l'envahirent le 1er septembre 1939. Varsovie fut détruite, la Pologne capitula.

Les nazis, suivant leur plan, avancèrent rapidement pour étendre leur agression à toute l'Europe et avoir l'avantage de la surprise sur leurs voisins non préparés. Malgré les assurances d'intentions pacifiques répétées solennellement, ils envahirent le Danemark et la Norvège, le 9 avril 1940 ; la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, le 10 mai 1940 ; la Yougoslavie et la Grèce le 6 avril 1941.

Pour préparer son agression contre la Pologne et ses alliés, l'Allemagne, le 23 août 1939, avait conclu un pacte de non-agression avec la Russie soviétique. Ce n'était qu'un pacte destiné à gagner du temps et qui devait être respecté que pendant le délai nécessaire pour préparer sa violation. Le 22 juin 1941, poursuivant leurs plans longuement mûris, les nazis jetèrent leurs troupes sur le territoire soviétique sans déclaration de guerre. L'Europe entière était en flammes.

Conspiration avec le Japon

Les plans d'agression des nazis prévoyaient l'utilisation des alliés asiatiques. Ils trouvèrent parmi les Japonais des hommes de même mentalité et poursuivant les mêmes buts. Ils étaient frères de pensée. Himmler rapportant une conversation qu'il eut le 31 janvier 1939 avec le général Oshima, ambassadeur japonais à Berlin, écrivait :

H0439 - 0030

"De plus, il (Oshima) avait réussi jusqu'à maintenant à faire passer la frontière caucasienne à dix Russes transportant des bombes avec la mission de tuer Staline. Un certain nombre, d'autres Russes furent tués à la frontière." (Document PS-2195.)

Le 27 septembre 1940 ; les nazis conclurent pour une durée de dix ans une alliance militaire et économique ou étaient parties l'Allemagne, l'Italie et le Japon, aux termes de laquelle ces puissances étaient d'accord pour "se soutenir et coopérer dans leurs efforts respectifs, dans le Grand Est asiatique et les régions européennes où leur principale intention était d'établir et de maintenir un nouvel ordre de choses".

Le 5 mars 1941, une instruction très secrète fut diffusée par l'accusé Keitel. Elle déclarait que le Führer avait ordonné qu'une impulsion soit donnée en vue d'une participation active du Japon à la guerre et que la puissance militaire japonaise soit renforcée par la révélation des expériences de guerre allemandes et un soutien de nature militaire, économique et technique.

Le but était, déclarait-il, d'écraser rapidement l'Angleterre et de tenir les Etats-Unis hors du conflit (Document C-75.)

Le 29 mars 1941, Ribbentrop dit à Matsuoka, ministre des Affaires étrangères du Japon, que l'Armée allemande était prête à attaquer la Russie. Matsuoka rassura Ribbentrop en ce qui concernait l'Extrême Orient. Le Japon, dit-il, agissait pour le moment comme s'il n'était pas le moins du monde interessé par Singapour, mais avait l'intention d'attaquer au bon moment (document PS-1877).

Le 5 avril 1941, Ribbentrop fit savoir d'une façon pressante à Mutsuoka que l'entrée du Japon dans la guerre

H0439 – 0031

"hâterait la victoire" et servirait plus encore ses intérêts que ceux de l'Allemagne puisque le Japon trouverait là l'occasion unique d'atteindre ses buts nationaux et de jouer un rôle de premier plan dans l'Asie orientale (document PS-1882).

Les preuves déposées dans ce procès démontreront aussi que les dirigeants de l'Allemagne avaient des plans de guerre contre les Etats-Unis tant sur ses côtes de l'Atlantique que sur celles du Pacifique. Un mémorandum saisi au Quartier Général du Führer et daté du 29 octobre 1940 demande certains renseignements sur les bases aériennes et le ravitaillement et expose : "le Führer examine en ce moment la question de l'occupation des îles de l'Atlantique en vue de la poursuite d'une guerre contre l'Amérique à une date ultérieure. Des délibérations à ce sujet sont ici en cours." (Document PS-376.)

Le 7 décembre 1941, jour dont le défunt Président Roosevelt a dit qu'il "vivrait dans les annales de l'infamie", la réussite de l'agression allemande semblait certaine. La Wehrmacht était aux portes de Moscou. Profitant de la situation et pendant que ses plénipotentiaires opéraient une diversion diplomatique à Washington, le Japon, sans déclaration de guerre, attaque traîtreusement les Etats-Unis à Pearl Harbor et aux Philippines. Des attaques contre l'Empire britannique, l'Indochine française et les possessions des Pays-Bas, se succédèrent rapidement dans le Sud-Ouest du Pacifique. Ces agressions reçurent la seule réponse possible ; déclaration de guerre et résistance armée ; celle-ci alla croissant lentement durant de longs mois traversés de revers, jusqu'au moment où l'Axe fut finalement écrasé et ses victimes libérés.

H0439 – 0032

Votre Honneur, je suis sur le point d'aborder la question des "Crimes dans la conduite de la guerre" qui est un sujet tout à fait différent. Nous sommes à cinq minutes de l'heure de la suspension. Il me serait agréable de suspendre maintenant si cela vous agrée.

LE PRESIDENT.- L'audience reprendra dans un quart d'heure.

(L'audience est suspendue.)

LE PRESIDENT.- Le Tribunal demande que lorsqu'il suspend l'audience pendant un quart d'heure, les avocats et autres personnes aient rejoint leurs places à l'expiration de ce délai.

Monsieur Justice Jackson, je crois que vous désirez continuer jusqu'à cinq heures et quart, heure à laquelle vous serez en mesure de conclure votre exposé ?

Mr. JUSTICE JACKSON;- Je crois que cerait la meilleure façon de procéder.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal est prêt à vous écouter.

Mr JUSTICE JACKSON.- Plaise à Votre Honneur. Je vais maintenant aborder la question des

Crimes dans la conduite de la guerre.

Même les peuples les plus belliqueux ont reconnu, au nom de l'Humanité, qu'il y a des limites à la sauvagerie de la guerre. Dans ce but, des règles ont été incorporées aux conventions internationales auxquelles l'Allemagne a adhéré. Elles ont prescrit certaines contraintes relatives au traitement des belligérants. L'ennemi avait le droit de se rendre et de recevoir logement et bon traitement en tant que prisonnier de guerre. Nous montrerons par des documents allemands que ces droits leur furent refusés, que les prisonniers de guerre furent traités brutalement et souvent assassinés. Ceci

.....

H0439 - 0033

fut particulièrement vrai pour les aviateurs capturés, qui étaient souvent mes compatriotes.

On ordonna que les aviateurs anglais et américains capturés ne bénéficiassent plus du statut des prisonniers de guerre. Ils devaient être traités comme des criminels et l'Armée reçut des ordres pour ne plus les protéger contre le lynchage de la populace (document R-118). Le Gouvernement nazi, par ses agences de propagande et de police, prit soin d'inciter la population civile à attaquer et tuer les aviateurs qui s'écraseraient au sol. L'ordre du Reichsführer SS Himmler du 10 août 1943, déclarait que :

"Ce n'est pas le rôle de la Police d'intervenir dans les conflits entre les Allemands et les aviateurs anglais et américains qui ont dû sauter en parachute."

Cet ordre fut communiqué le même jour par l'Obersturmbannführer SS Brand de l'Etat-Major personnel de Himmler à tous les officiers supérieurs du Service d'opérations des SS et de la Police avec ces instructions :

"Je vous transmets l'ordre ci-inclus avec prière d'en informer le chef de la Police criminelle régulière et de la Police de sûreté. Ils doivent communiquer de vive vois ces instructions aux affociers sous leurs ordres. (Document R-110.)

Nous montrerons de même l'ordre très secret de Hitler en date du 18 octobre 194 2, décrétant que les commandos, sans tenir compte de leur état, devaient " être abattus jusqu'au dernier homme", après leur capture. (Document PS-498.)

Nous montrerons la diffusion d'ordres secrets, dont l'un signé par Hess, qui devaient être donnés verbalement aux civils pour xx arrêter ou "liquider" les aviateurs ou parachutistes ennemis. (Document PS-062). Par ces moyens on incitait aux meurtres et on les ordonnait.

H0439 – 0034

Cette campagne nazie en vue d'un traitement impitoyable des forces ennemies ~~xxxxxxxx~~ atteignit son apogée dans la lutte contre la Russie. Tous les prisonniers de guerre furent soustraits dans certaines conditions au contrôle de l'Armée et remis entre les mains de Himmler et des SS. (Document PS-058.) Dans l'Est, la furie allemande se donna libre cours. On ordonna de marquer au fer rouge les prisonniers de guerre russes, on les affama. Je vais citer des passages d'une lettre écrite le 28 février 1942 par l'accusé Rosenberg à l'accusé Keitel :

"Le sort des prisonniers de guerre soviétiques en Allemagne est au contraire une tragédie de la plus grande importance. Sur 3.600.000 prisonniers de guerres, quelques centaines de mille seulement sont encore capables de donner leur plein rendement. Une grande partie d'entre eux est affamée ou meurt par suite des intempéries : des milliers sont morts de méningite cérébro-spinale...

"Les commandants des camps ont interdit à la population civile de mettre de la nourriture à la disposition des prisonniers et ils ont préféré les laisser mourir de faim..

"Dans bien des cas, quand les prisonniers de guerre ne pouvaient plus marcher, en raison de la faim et de leur épuisement, ils ont été fusillés sous les yeux de la population civile horrifiée, et les cadavres abandonnés...

"Dans de~~x~~ nombreux camps, on n'a fourni aucun abri aux prisonniers de guerre. Ils restaient dehors, qu'il pleuve ou qu'il neige. On ne leur a même pas fourni d'outils pour creuser des trous ou des caves...

"Enfin il faut mentionner l'exécution de prisonniers de guerre : dans divers camps par exemple, tous les "Asiatiques" ont été fusillés. (Document PS-081.)

H0439 – 0035

Les usages des peuples civilisés et les conventions auxquelles les Allemands ont adhéré avaient prescrit certaines immunités en faveur des populations civiles assez infortunées pour habiter des contrées envahies par des armées ennemies.

Les forces d'occupation allemandes, contrôlées ou commandées par les accusés, commirent une longue série d'atrocités contre les habitants du territoire occupé, qui seraient incroyables, n'étaient les ordres et rapports capturés prouvant la fidélité avec laquelle ces ordres furent exécutés.

Nous traitons ici d'une phase de la criminalité commune prévue par les conspirateurs comme une partie de leur plan concerté. Nous pouvons nous rendre compte pourquoi ces crimes contre leurs ennemis européens n'avaient pas un caractère fortuit, mais étaient des crimes organisés et contrôlés, quand nous atteignons la raison qui les a dictés.

Hitler a déclaré à ses officiers, le 22 août 1939, "le principal objectif en Pologne est la destruction de l'ennemi et non l'effort pour atteindre une certaine ligne géographique." (Document PS-1014.)

Le projet de déportation des territoires occupés d'une jeunesse pleine de promesses fut approuvé par Rosenberg, suivant la théorie "qu'un affaiblissement voulu de la force biologique" du peuple conquis était en voie de réalisation. (Document PS-031. Germaniser ou détruire, tel était le programme. Himmler annonça: "Ou bien nous gagnons tout le sang pur que nous pouvons utiliser nous-mêmes et nous lui donnons une place au sein de notre peuple, ou bien Messieurs, - vous pouvez qualifier ceci de cruel - mais la nature est cruelle, nous détruisons ce sang." Quant aux "bons types raciaux", Himmler conseilla en outre :"Je crois par conséquent que c'est notre devoir d'emporter leurs enfants avec nous, de les éloigner de leur entourage en les dérobant ou en les volant." (Document L-70.) Il insista sur la déportation des enfants slaves, afin ...

H0439 – 0036

de priver de soldats pour l'avenir des ennemis éventuels.

Le but des nazis était de laisser les pays voisins si affaiblis, que même dans l'éventualité d'une défaite, l'Allemagne serait encore la nation la plus puissante de l'Europe. C'est devant cette toile de fond que nous devons considérer le plan d'une guerre impitoyable, c'est-à-dire un plan pour l'exécution de crimes de guerre et de crimes contre l'Humanité.

De nombreux otages furent exigés et tués. Des punitions collectives furent infligées avec une telle sauvagerie que des communes entières furent détruites. Rosenberg fut avisé de l'anéantissement de trois villages non identifiés de Slovaquie (document PS-970). En mai 1943, l'ordre fut donné de faire disparaître un autre village d'environ quarante fermes et deux cent vingt habitants. Ordre fut donné de fusiller toute la population, de saisir le bétail et les biens, exigeant également que "le village fût entièrement détruit par le feu", (document PS-163). Un rapport secret de Rosenberg, ministre du Reich pour les territoires de l'Est, révèle que : "Les rations alimentaires accordées aux populations russes sont tellement faibles qu'elles ne peuvent assurer leur existence et ne leur accordent qu'un minimum vital pour un temps limité. La population ne sait pas si elle vivra encore demain. Elle est exposée à la mort par la faim..."

"Les routes sont encombrées de centaines de milliers de gens, quelquefois même d'un million au dire des experts, errant à la recherche de nourriture..."

L'action de Sauckel a causé de l'inquiétude chez les civils. Des jeunes filles russes furent épouillées par des hommes, photographiées nues et dans des attitudes qu'on les forçait à prendre; des femmes médecins furent enfermées dans des wagons de marchandises pour le plaisir des chefs de convoi; des femmes en chemise de nuit furent enchaînées et

H0439 – 0037

menées de force à travers les villes russes jusqu'à la gare, etc... Toute la documentation a été envoyée à l'OKH". (Document PS-1381.)

La déportation pour le travail forcé a été peut-être l'entreprise d'esclavage la plus horrible et la plus vaste de l'Histoire. Il est peu d'autres sujets sur lesquels nous ayons des preuves aussi abondantes et aussi accablantes.

Dans un discours prononcé le 25 janvier 1944, l'accusé Frank, Gouverneur général de Pologne, se flatta d'avoir "envoyé 1.300.000 ouvriers polonais dans le Reich." (Document PS-059, P. 2.)

L'accusé Sauckel signalé que "sur les 5 millions de travailleurs étrangers qui se trouvaient en Allemagne, moins de 200.000 étaient venus volontairement". On rapporta ce fait au Führer et aux accusés Speer, Göring et Keitel. (Document R-124.) Des enfants de dix à quatorze ans furent astreints au travail par un ordre télégraphique du ministère de Rosenberg pour les Territoires occupés de l'Est :

"Le Commandement est en outre chargé du transfert dans le Reich des jeunes Russes entre dix et quatorze ans qui peuvent servir à quelque chose. L'autorité ne se préoccupera pas des modifications résultant de l'évacuation et du transport vers les camps d'accueil de Bialystok, Krajewo et Olitei. Le Führer désire que le champ de cette action soit étendu de plus en plus." (Document PS-200.)

Lorsqu'il n'y avait pas assez de main-d'oeuvre, les prisonniers de guerre étaient forcés de travailler pour la guerre en violation des conventions internationales (document PS-016). Une main-d'oeuvre d'esclaves fut amenée de France, de Belgique, de Hollande, d'Italie et de l'Est. Les méthodes de ce recrutement étaient violentes (documents R-124, PS-018, PS-204.) La façon dont ces travailleurs forcés étaient traités.

H0439 – 0038

fut définie en termes généraux, facilement transposés en faits concrets dans une lettre de l'accusé Sauckel à l'accusé Rosenberg :

"Tous les prisonniers de guerre des territoires de l'Ouest comme de l'Est qui se trouvent effectivement en Allemagne, doivent être complètement incorporés dans les industries d'armement et de munitionsallemandes. Leur production doit être amenée au niveau le plus élevé possible...

"L'embauche complète de tous les prisonniers de guerre, de même que l'utilisation d'un nombre immense de nouveaux travailleurs civils étrangers, hommes et femmes, est devenue une nécessité indiscutable pour la mise en application du programme de mobilisation de la main-d'oeuvre dans cette guerre.

"Tous les hommes doivent être nourris, logés et traités de manière à les exploiter dans la plus large mesure possible, avec le minimum concevable de dépenses" (document PS-0I6).

En exécution du plan nazi de réduction permanente du standard de vie de leurs voisins et de leur affaiblissement physique et économique, de longues séries de crimes furent commises. Sans aucune nécessité militaire, les biens appartenant aux civils furent détruits sur une vaste échelle. Des digues furent rompues en Hollande au moment où la guerre allait prendre fin, non sous l'empire des nécessités stratégiques, mais pour détruire les ressources et retarder le rétablissement économique du laborieux peuple hollandais.

Un plan économique soigneusement élaboré tendit à absorber les capitaux des pays occupés. Un exemple montrant la façon délibérée dont ce plan fonctionnait en France est contenu dans un rapport dressé le 7 Décembre I942, par le Service de recherche économique de la

H0439 - 0039

Reichsbank. La question se posait de savoir si l'on devait porter les frais journaliers d'occupation en France de 15.000.000 de Reichsmark à 25.000.000. La Reichsbank fit une analyse de l'économie française pour savoir si elle pouvait supporter ce fardeau. Elle souligna que jusqu'à cette date l'armistice avait fait peser sur la France un fardeau de 18.500.000.000 de Reichsmark soit 370.000.000.000 de Francs, précisant que le fardeau de ces paiements représenterait, dans deux ans et demi, le revenu national total de la France durant l'année 1940, et que le total des paiements faits à l'Allemagne durant les premiers six mois de 1942 correspondait au revenu total de la France estimé pour l'année entière. Le rapport concluait : "De toutes façons, on ne peut s'empêcher de constater que les indemnités imposées à la France depuis l'armistice de 1940 ont été relativement plus lourdes que celles imposées à l'Allemagne après la guerre mondiale.

"A ce sujet, il faut noter que la puissance économique de la France n'a jamais égalé celle du Reich allemand et que la France vaincue ne pourrait faire appel aux ressources économiques et financières étrangères, au même degré que l'Allemagne après la dernière guerre mondiale."

L'accusé Funk était ministre de l'Economie du Reich et président de la Reichsbank, l'accusé von Ribbentrop ministre des Affaires étrangères, l'accusé Göring plénipotentiaire au Plan de quatre ans et tous participèrent à l'échange de vues auquel se réfère ce document saisi (document PS-2149). Malgré cette analyse de la Reichsbank, ils agirent dans le but d'augmenter l'indemnité dûe par la France de 15.000.000 à 25.000.000 de Reichsmark par jour.

H0439 - 0040

Il ne faut plus s'étonner si l'économie française a été bouleversée de fond en comble ! Le plan et le dessein apparaissent dès le 14 septembre 1940 dans une lettre où le général Stuelpnagel, chef de la Commission allemande d'armistice, écrit à l'accusé Jodl : "Le slogan : affaiblissement systématique de la France a été surpassé de loin par la réalité." (Document PS-1756).

Il s'agissait non seulement d'arfaiblir et de démoraliser l'économie des voisins de l'Allemagne en vue de détruire leur position concurrente, mais aussi de voler et de piller sur une échelle sans précédent. Nous ne désirons pas être hypocrites quant à ces faits de pillage. Je reconnais qu'aucune armée ne se déplace en territoire occupé sans qu'il y ait du pillage. D'habitude le montant du pillage s'accroît lorsque la discipline diminue. Si les preuves au cours de ce Procès ne révélaient pas d'autre pillage que celui-ci, je ne demanderais pas de châtiment contre ces accusés pour autant.

Mais nous allons vous montrer que le pillage n'était pas dû à un manque de discipline où à la faiblesse ordinaire de la nature humaine. L'Allemand l'organisa, l'étudia, le contrôla et le rendit officiel, de même qu'il organisa tout le reste; il accumula de méticuleux rapports pour montrer qu'il était tiré le meilleur parti possible du butin amassé dans ces circonstances; et nous possédons ces rapports.

L'accusé Rosenberg fut chargé du pillage systématique des oeuvres d'art en Europe par un ordre direct de Hitler, daté du 29 janvier 1940 (document PS-136); le 16 avril 1943, Rosenberg rend compte de ce que, jusqu'au 7 avril, 92 wagons contenant 2.775 caisses renfermant des objets d'art avaient été envoyés directement

H0439 – 0041

à Hitler et 594 à l'accusé Göring. Le rapport mentionnait qu'environ 20.000 pièces avaient été volées et indiquait les principaux endroits où elles avaient été mises en dépôt.

De plus, Rosenberg s'est fait gloire de ce pillage. Nous avons ici 39 volumes reliés en cuir contenant les listes de son inventaire - que nous présenterons comme preuve au moment opportun.

On ne peut s'empêcher d'admirer le caractère artistique de ce rapport de Rosenberg; les goûts des nazis étaient cosmopolites. Parmi les 9.455 articles inventoriés, se trouvaient 5.255 peintures, 297 sculptures, I.732 meubles anciens, 307 tapisseries et 2.224 petits objets d'art; Rosenberg faisait observer qu'il restait encore à peu près I0.000 objets à inventorier (document PS-0I5). Il estimait lui-même que la valeur de ces objets se montait à peu près à I milliard de dollars (document PS-090).

Je n'entrerai pas dans les détails supplémentaires des crimes de guerre et des crimes contre l'Humanité commis par la bande de gangsters dont les chefs sont devant vous. Je m'occupe seulement du plan concerté ou but criminel et ne m'appesantirai pas sur les crimes individuels. Ma tâche est de faire ressortir l'envergure de ces crimes et de montrer que ce sont ces hommes qui occupaient des postes comportant des responsabilités qui ont conçu le dessein et le plan dont ils ont à répondre, sans m'arrêter au fait que ce sont d'autres qui réalisèrent effectivement ce plan.

A la longue, cette attitude téméraire et illégale blessa le monde. Celui-ci se remit de la démoralisation que lui avait causée l'attaque par surprise, rassembla

H0439 - 0042

ses forces et arrêta ces hommes sur leur chemin. Les satellites des nazis tombèrent un à un lorsque le succès déserta leurs drapeaux. Le César de carnaval s'écroula. Dans chaque pays occupé, les forces de la résistance se soulevèrent pour harceler l'envahisseur. Même chez eux, les Allemands s'aperçurent que l'Allemagne était conduite à sa ruine par ces fous et la tentative faite, le 20 juillet 1944 pour assassiner Hitler, essai encouragé par des hommes occupant des postes éminents, fut un effort désespéré des forces intérieures pour arrêter la ruine. Des querelles éclatèrent parmi les conspirateurs défaillants et le déclin de la puissance nazie fut plus rapide que son ascension. Les Forces armées allemandes se rendirent, le gouvernement se désagrégea, ses chefs se suicidèrent par douzaines, et les hasards de la guerre firent tomber ces accusés entre nos mains. Bien qu'en aucune façon tous les coupables ne soient présents, ce sont là les survivants parmi les plus responsables. Leurs noms apparaissent sans cesse dans les documents et leurs visages appuient les témoignages photographiques. Nous voyons ici les principaux politiciens, militaires, financiers, diplomates, administrateurs et propagandistes du mouvement nazi. Qui serait responsable de ces crimes s'ils ne l'étaient pas ?

Le fondement juridique du Procès.

La fin de la guerre et la capture de ces hommes posèrent aux Alliés victorieux la question de savoir s'il existe une responsabilité légale pour des personnes occupant un rang élevé, en raison des actes que j'ai décrits. De telles actions criminelles doivent-elles rester ignorées ou être réparées dans le sang ? La loi ne prévoit-elle pas de mesures pour juger posément

H0439 – 0043

et sereinement une telle conduite ?

Le Statut de ce Tribunal exprime la foi dans l'idée que le Droit n'a pas seulement pour objet de régler la conduite des petites gens, mais que même les chefs sont, comme Lord Chief Justice Coke le déclara au roi James "soumis à Dieu et à la Loi". Les Etats-Unis croyaient que depuis longtemps le Droit avait fourni la possibilité de mener des débats judiciaires par lesquels on était certain, de punir seulement ceux qui le méritaient et pour des motifs bien établis. En application des instructions du défunt Président Roosevelt et de la décision prise à la Conférence de Yalta, le Président Truman ordonna aux représentants des Etats-Unis de rédiger un projet d'accord international qui fut soumis au cours de la Conférence de San Francisco aux ministres des Affaires Etrangères du Royaume-Uni, de l'Union Soviétique et du Gouvernement provisoire français. Ce projet est devenu, après de nombreuses modifications, le Statut de ce Tribunal.

Mais l'accord qui fixe les règles d'après lesquelles ces hommes seront jugés n'exprime pas uniquement les vues des seules nations signataires. D'autres nations, avec des systèmes juridiques différents mais hautement respectables, lui ont également donné leur adhésion. Ce sont la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Norvège, la Tchécoslovaquie, le Luxembourg, la Pologne, la Grèce, la Yougoslavie, l'Ethiopie, l'Australie, Haïti, le Honduras, Panama, la Nouvelle-Zélande, le Vénézuela et les Indes. Vous jugez donc d'après un texte qui exprime la sagesse, le sens....

H0439 – 0044

H0439 - 0045

de la Justice et la volonté de vingt et un Gouvernement représentant une majorité imposante de peuples civilisés.

Le Statut auquel ce Tribunal doit son existence contient certaines conceptions juridiques inséparables de sa compétence et qui doivent diriger sa décision. Ces conceptions, comme je l'ai dit, sont également les conditions dont dépend toute déposition des accusés. La validité des clauses du Statut s'impose à nous tous, que nous ayons accepté la charge de juger ou celle de poursuivre d'après leurs dispositions, aussi bien que pour les accusés qui ne peuvent recourir à aucune autre loi qui leur accorde même le droit d'être entendus. Mes collègues compétents et expérimentés croient comme moi-même que si j'expose brièvement l'application de la philosophie légale du Statut aux faits que j'ai cités, cela contribuera à la rapidité et à la clarté de ce procès.

Alors que cette fixation du Droit par le Statut est définitive, on peut contester que les accusés aient le droit de la voir appliquer à leur conduite avec beaucoup de générosité, si même elle est appliquée. On peut dire que c'est un Droit nouveau qui n'avait pas été promulgué à l'époque de la perpétration des actes qu'il condamne, et que cette création juridique les a pris par surprise.

Je ne peux évidemment nier que ces hommes soient étonnés que tel soit le Droit; ils sont même réellement surpris qu'une chose telle que le Droit puisse exister. Ces accusés ne s'appuyaient sur aucune loi; leur programme ignorait et défiait toute loi. Ceci ressortira de beaucoup d'actes et de déclarations dont je ne citerai que quelques-uns. Dans son discours du 23 novembre 1939 à tous les commandants militaires, le Führer rappela que l'Allemagne était liée à la Russie par un pacte, mais il déclara : "Les accords doivent être tenus aussi longtemps qu'ils servent un certain dessein". Plus loin dans le même discours, il annonce : "Une violation de la neutralité de la Hollande et de la Belgique n'aura aucune importance" (document PS-789). Un important document secret intitulé : "La guerre, problème d'organisation" communiqué par le

chef du Haut Commandement à tous les commandants, le 19 avril 1938, déclarait que : "Les règles normales de la guerre envers les neutres peuvent être considérées suivant que leur application est ou non avantageuse aux belligérants", (document L-211). Les archives de l'Etat-Major de la Marine allemande nous ont fourni un "Mémorandum sur la guerre navale intensive", daté du 15 octobre 1939, qui débute en déclarant son désir de se soumettre au Droit international; "cependant", continue-t-il, "si des succès décisifs sont attendus de mesures considérées comme une nécessité de guerre on peut les exécuter même si elles ne sont pas conformes au Droit international" (document L-184). Droit national, Droit naturel, Droit allemand, le Droit quel qu'il soit était pour ces hommes simplement un moyen de propagande, à invoquer quand il les aidait et à ignorer quand il s'opposait à leurs projets. Que ces hommes puissent être protégés en s'appuyant sur le Droit en vigueur au moment où ils ont agi, c'est la raison pour laquelle nous trouvons les lois rétroactives injustes. Mais ces hommes ne peuvent se prévaloir de la règle qui, dans certains systèmes de jurisprudence, interdit les lois ex post facto. Ils ne peuvent montrer qu'ils se soient jamais appyés sur le Droit international, en aucun cas, ou lui aient accordé le plus léger respect.

Le troisième chef d'accusation est fondé sur la définition de crimes de guerre contenus dans le Statut. J'ai esquissé devant vous la conduite systématique vis-à-vis des populations civiles et des forces combattantes, conduite qui viole les conventions internationales que l'Allemagne avait signées.

Les accusés avaient au moins, nous le montrerons, plein connaissance du caractère criminel de ces actes, c'est pourquoi ils s'efforcèrent de dissimuler leurs infractions. Il sera prouvé que les accusés Keitel et Jodl furent informés par des conseillers officiels que les ordres concernant la marque au fer rouge des prisonniers soviétiques, les chaînes aux prisonniers de guerre anglais et l'exécution des prisonniers des commandos, constituaient de nettes violations du Droit international. Néanmoins

H0439 - 0046

ces ordres furent exécutés. Il en est de même pour les ordres concernant l'assassinat des généraux Giraud et Weygand qui ne réussit pas, uniquement grâce à une ruse de l'amiral Canaris, qui fut lui-même exécuté plus tard pour le rôle qu'il joua dans le complot contre Hitler le 20 juillet 1944.

Le quatrième chef d'accusation est basé sur les crimes contre l'Humanité parmi lesquels on remarque surtout l'assassinat en masse, de sang-froid, d'innombrables êtres humains. Est-ce que cela surprend ces hommes que le meurtre soit traité comme crime ?

Les premier et second chefs d'accusation ajoutent à ces crimes celui de complot et déclenchement des guerres, en violation des neuf traités auxquels l'Allemagne était partie. Il fut un temps, en fait, je crois au moment de la première guerre mondiale, où on n'aurait pu dire que l'incitation à la guerre ou la poursuite d'une guerre fût légalement un crime, bien que blâmables au point de vue moral.

Naturellement, la loi de tous les peuples civilisés faisait un crime à toùt homme d'en attaquer un autre avec les poings nus. Comment arriva-t-il que, en multipliant le crime par un million et en ajoutant des armes à feu auxpoings nus, on en fit un acte non punissable au point de vue légal ? La doctrine enseignait qu'on ne pouvait pas être considéré comme criminel du fait de commettre les actes de violence habituels dans la conduite d'une guerre légitime.

L'époque de l'expansion impérialiste pendant les XVIIIe et XIXe siècles, ajouta à cette vile doctrine, contraire aux enseignements des premiers chrétiens et des juristes de Droit international tels que Grotius, que toutes les guerres devaient être considérées comme légitimes. Le résultat de ces deux doctrines fut de donner à la conduite d'une guerre une immunité absolue vis-à-vis du Droit.

H0439 - 0047

C'était une situation intolérable pour une époque qui se prétend civilisée. Les gens simples, avec leur gros sens, furent révoltés par ces fictions et ces arguties légales si contraires aux principes de morale et exigèrent qu'on s'opposât aux immunités de la guerre. Les hommes d'Etat et les juristes de Droit international répondirent d'abord avec précaution en adoptant des règles pour rendre la conduite de la guerre plus civilisée. L'effort tendait à limiter les violences qui pouvaient être exercées contre les populations civiles et aussi les combattants.

Le sens commun des hommes après la première guerre mondiale cependant, demanda que la condamnation de la guerre par la loi allât plus loin et que cette loi ne condamnât pas seulement les moyens sauvages de déclencher une guerre, mais également tout déclenchement de guerres contraires à la civilisation - guerres d'agression -. De nouveau les hommes d'Etat du monde entier n'allèrent pas plus loin qu'ils ne furent forcés de le faire. Leurs efforts furent timides et prudents et souvent moins clairs que nous aurions pu l'espérer. Mais l'année 1920 mit la guerre d'agression hors la loi.

On trouve dans certains textes la trace de la restauration du principe qu'il y a des guerres injustes et que les guerres injustes sont illégales. L'un de ces textes les plus significatifs est le pacte Briand-Kellogg de 1928 par lequel l'Allemagne, l'Italie et le Japon, en accord avec pratiquement toutes les nations du monde, renoncèrent à la guerre comme instrument de politique nationale, s'engagèrent à chercher le réglement des conflits uniquement par des moyens pacifiques et condamnèrent le recours à la guerre pour la solution des différends internationaux. Ce pacte modifia le statut légal de la guerre d'agression. Ainsi que l'exprima en 1932 M. Stimson secrétaire d'Etat des Etats-Unis, une telle guerre "n'est désormais ni la source ni l'objet de droits. Ce n'est plus un principe autour duquel évoluent les devoirs, la conduite et les

H0439 – 0048

H0439-0049

droits des nations. C'est une chose illégale... Par ce même a nous avons fait tomber en désuétude de nombreux précédents légaux et donné à la profession de juriste la tâche de réexaminer de nombreux codes et traités."

Le Protocole de Genève de 1924 pour le réglement pacifique des conflits internationaux, signé par les représentants de quarante-huit gouvernements, y compris le Gouvernement allemand, déclara qu' "une guerre d'agression constitue un crime international". A la huitième assemblée de la Société des Nations, en 1927, une résolution unanime des représentants des quarante-huit nations membres, y compris l'Allemagne, déclara que la guerre d'agression constituait un crime international. A la sixième Conférence Pan-Américaine de 1928, les vingt et une républiques américaines adoptèrent à l'unanimité une résolution déclarant que "la guerre d'agression constitue un crime international contre l'Humanité".

Le fait que les nazis ne se soient pas souciés de la force et du sens de cette évolution de la pensée juridique du Monde et ne les aient pas comprises n'est pas un moyen de défense ou une circonstance atténuante. S'il faut en tenir compte, cela aggrave leur cas et c'est une raison de plus pour que l'on applique juridiquement à leur conduite arbitraire ce Droit dont ils se sont moqué. L'article 4 de la Constitution de Weimar déclarait que : "Les principes généralement acceptés du Droit international doivent être considérés comme faisant partie intégrante du droit du Reich allemand" (document PS-2050). Peut-on douter de ce que l'illégalité de la guerre d'agression était "un des principes généralement acceptés du Droit international" en 1939 ?

Tout recours à la guerre, de quelque sorte que ce soit, est un recours à des moyens par eux-mêmes criminels. La guerre entraîne inévitablement une suite de meurtres, de batailles, de suppressions de liberté et de destructions de biens. Une guerre défensive honnête est évidemment légale et préserve ceux qui la conduisent légalement d'être considérés comme criminels. Mais on ne peut défendre des actes criminels

H0439 - 0050

par leur nature en montrant que ceux qui les ont commis étaient engagés dans une guerre, puisque la guerre elle-même est illégale. La moindre conséquence légale destraités déclarant illégales les guerres d'agression est de priver ceux qui provoquent ou déclenchent celles-ci de toute protection donnée par la loi et d'exposer les fauteurs de guerre à être poursuivis conformément aux principes couramment acceptés du Droit criminel.

Mais si l'on pense que le Statut, dont nous sommes d'accord pour considérer que lesddispositions nous engagent tous, contient un nouveau Droit, je n'hésite pas à en demander la stricte application par ce Tribunal. L'application du Droit dans le monde déconsidérée par les illégalités provoquéssppar ces accusés, a du être restaurée au prix de plus d'un million de pertes pour mon Pays, sans compter celles des autres nations. Je ne puis admettre cefaux raisonnement que la société puisse avancer et affermir l'application du Droit par la perte de vies innocentes, mais que le progrès de ce Droit ne puisse jamais se faire au prix de vies moralement coupables.

Il est vrai, évidemment, que le Statut ne comporte aucun précédent judiciaire mais un Droit international est plus qu'un recueil scolaire de principes abstraits et immuables. C'est une floraison de traités dt d'accords entre nations et de coutumes acceptés. Cependant, chaque coutume a sa source dans un fait particulier et tout accord a son origine dans l'action d'un Etat. A moins que nous ne soyons prêts à abandonner tout principe de développement d'un Droit international,nous ne pouvons nier que notre époque a le droit d'instituer des coutumes et de conclure des accords qui deviendront eux-mêmes les sources d'un Droit international nouveau et renforcé. Le Droit international n'est pas susceptible de développement par les procédés normaux de la législation, car il n'existe pas d'autorité législative internationale permanente. Les innovations et les révisions du

H0439 - 0051

Droit international sont provoquées par des initiatives gouvernementales telles que je viens de les évoquer, destinées à faire face à des circonstances nouvelles. Le Droit international grandit, comme le fait le Droit coutumier par lesdécisions rendues de temps en temps en adaptant à la situation nouvelle des principes établis. Le fait est que lrosque le Droit évolue empiriquement comme le fait le Droit coutumier et comme doit le faire le Droit international s'il doit progresser, il progresse aux dépens de ceux qui ont mal interprété le Droit et ont appris trop tard qu'ils s'étaient trompés. Le Droit, dans la mesure où le Droit international peut être arrêté, avait été dit clairement quand ces actes ont eu lieu. Aussi ne suis-je pas gêné par le manque de précédents judiciaires pour effectuer l'enquête que nous nous proposons depousuivre.

Les faits que j'ai déjà cités tombent clairement dans le cadre des crimes fixés par le Statut. Ce Tribunal est prêt à juger et, s'ils sont reconnus coupables, à punir de façon approprées ceux qui les ont perpétrés. La définition des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité est trop connue pour avoir besoin de commentaires. Il y a cependant certains problèmes nouveaux pour l'application d'autres prescriptions du Statut que je voudrais soumettre à votre attention.

Le crime contre la Paix

Une clause fondamentale du Statut prévoit que projeter, préparer ou déclencher une guerre d'agression ou une guerre de violation des traités internationaux, des accords, des garanties, conspirer ou participer à un plan commun, est un crime.

C'est peut-être une faiblesse du Statut que de ne pas contenir la définition d'une guerre d'agression. Théoriquement le sujet est plein de diffivultés, et toutes sortes de cas hypothétiques embarrassants peuvent être imaginés. Si la défense avait le loisir de déborder les inculpations précises et strictes de l'Acte d'accusation, le Procès serait prolongé, et le Tribunal

H0439 – 0052

engagé dans des problèmes politiques insolubles. Mais, dans la mesure où la question peut être correctement posée dans cettee affaire, le problème n'apparaît pas nouveau. Il est un de ceux au sujet des quels l'opinion des juristes est déjà faite.

L'une des sources les plus autorisées du Droit international en cette matière est la Convention sur la définition de l'agression, signée à Londres le 3 juillet 1933 par la Roumanie, l'Esthonie, la Lithuanie, la Pologne, la Turquie, l'URSS, la Perse et l'Afghanistan. Le sujet a également été considéré par des comités internationaux et par des commentateurs dont les vues sont dignes du plus grand respect. La question a été peu discutée avant la première guerre mondiale, mais on y a prêté une grande attention lorsque le Droit international a déclaré la mise hors la loi de la guerre d'agression.

A la lumière de ces données essentielles du Droit international et en tant qu'elles sont pertinentes dans la question qui nous occupe, j'estime qu'on doit, d'une façon générale, considérer comme agresseur l'Etat qui a le premier commis l'une des actions suivantes :

I. Déclaration de guerre à un autre Etat ;

2. Invasion d'un autre Etat par des Forces Armées, avec ou sans déclaration de guerre ;

3. Attaque d'un autre Etat, sur terre, sur mer, ou dans les airs, par des Forces terrestres, navales ou aériennes, avec ou sans déclaration de guerre ;

4. Protection et assistance à des bandes armées formées sur le territoire d'un autre Etat ou refus, en dépit de la demande du pays envahi, de prendre sur son propre territoire toutes mesures possibles pour priver ces bandes de toute aide et de toute protection.

Je crois pouvoir affirmer au surplus qu'il est généralement admis qu'aucune considération politique, militaire, économique ou autre nepuisse servir d'excuse ou de justification à de tels actes ; par contre l'exercice du droit de légitime défense, c'est-à-dire la résistance à un acte d'agression ou l'action d'assister un Etat qui a subi une agression, ne consti-

H0439-0053

tue pas une guerre d'agression.

C'est d'après cette conception juridique que sont préparées et présentées nos preuves concernant une conspiration qui provoqua et déclencha une guerre d'agression. Sous cet angle, chacune des séries de guerres déclenchées par les chefs nazis était sans aucun doute possible, offensive.

Il est imortant pour la durée et pour la ligne générale de ce Procès que nousayons présent à l'esprit la différence entre notre accusation de guerre d'agression et le fait que l'Allemagne n'avait aucun grief à faire valoir. Nous ne recherchons pas les conditions qui ont contribué à provoquer ces guerres. Ce sera le fait des historiens.

Il ne nous appartient pas de défendre le statu-quo européen de I933 ou de tout autre moment. Les Etats-Unis ne désirent pas discuter des courants compliqués de la politique européenne d'avant-guerre et ils espèrent que ce Procès ne sera pas pronlogé par leur examen. Les causes éloignées et avouées sont trop mensongères et inconsistantes, trop compliquées et trop doctrinales pour donner lieu à un examen utile au cours de ces débats. On en trouve un exemple familier dans le slogan "Lebensraum" qui résumait la prétention qu'avait l'Allemagne à un espace vital pour justifier son expansion. Au moment où les nazis réclamaient plus d'espace pour les Allemands, ils réclamaient plus d'Allemands pour occuper cet espace. Tous les moyens furent mis en oeuvre pour augmenter le chiffre des naissances légitimes ou illégitimes. Le "Lebensraum" représentait un cercle vicieux d'exigences : pour les voisins, plus d'espace à céder, pour les Allemands plus d'enfants. Nous n'avons pas besoin d'examiner le bien-fondé de doctrines qui conduisirent à étendre constamment le champ d'agression. C'est la trame et le fait de l'agression que nous traitons comme criminels.

Quelles que soient, selon nous, lesrevendications qu'une nation ait soulever, quelque préjudiciable que lui apparaisse le statu-quo, une guerre d'agression est cependant

H0439 - 0054

un moyen illégal de régler ces questions et de modifier ces conditions. Il est admis que l'Allemagne de 1920 et de 1930 eut à faire face à des problèmes désespérés, problèmes qui auraient justifié des mesures audacieuses, exception faite de la guerre. Toutes les autres méthodes : persuation, propagande, coucurrence économique, diplomatie, étaient ouvertes à une nation lésée mais la guerre d'agression restait proscrite. Ces accusés ont déclenché une guerre d'agression etonât violé les traités. Ils ont attaqué et envahi leurs voisins pour mener une politique extérieure dont ils savaient ne pouvoir poursuivre le programme sans qu'une guerre en résultât. Tel est l'objet de nos recherches et de notre accusation.

Le droit de la responsabilité individuelle.

Le Statut admet également le principe de la responsabilité individuelle pour ceux qui ont commis des actes définis comme criminels, qui ont incité les autres à faire de même, ou qui ont adhéré avec d'autres personnes, groupements ou organisations, à un plan concerté en vue de l'éxécution de ce dessein. Le principe de la responsabilité individuelle en matière de pillage et de brigandage, lesquels sont reconnus de longue date comme crimes punissables par le Droit international, est ancien et bien établi. La guerre illégale n'est pas autre chose. Ce principe est aussi nécessaire que logique si l'on veut que le Droit international serve réellement à sauvegarder la Paix. On ne peut faire respecter que par la guerre, le Droit international s'appliquant aux Etats, car le moyen de coercition le plus pratique contre unEtat est la déclaration de guerre. Ceux qui connaissent l'Histoire de l'Amérique savent que l'une des raisons qui nous ont fait adopter notre Constitution fut que les lois de la Confédération qui s'appliquaient seuleument aux états de l'Union se trouvèrent impuissantes à maintenir l'ordre entre eux. On ne pouvait opposer aux récalcitrants que la faiblesse ou la guerre. Seules, les sanctions contre les individus peuvent être appliquées pacifiquement et effectivement.

H0439 – 0055

C'est pourquoi le principe de la criminalité de la guerre d'agression est renforcé dans le Statut par celui de la responsabilité individuelle.

L'idée qu'un Etat, aussi bien qu'une collectivité, puisse commettre un crime est, bien entendu, une fiction. En fait, seules les personnes peuvent commettre des crimes. Alors qu'il est parfaitement juste d'employer la fiction de la responsabilité d'un Etat ou d'une collectivité pour imposer une sanction collective, il est tout à fait inadmissible de laisser un tel argument devenir la base d'une immunité personnelle.

Le Statut reconnaît que celui qui a commis des actes criminels ne peut trouver d'excuse dans les ordres supérieurs ou dans le prétexte que les crimes sont des actes de l'Etat. Ces principes jumeaux agissant de concert ont eu pour résultat jusqu'à présent une immunité pratique pour quiconque

était impliqué dans les crimes vraiment importants contre la Paix et contre l'Humanité. Les personnes subalternes dégageaient leur responsabilité en déclarant qu'ils avaient reçu des ordres de leurs supérieurs, les supérieurs étaient protégés parce que ces faits étaient appelés actes de gouvernement. Aux termes du Statut, aucun argument tiré de l'une de ces doctrines ne peut être invoqué. La civilisation moderne offre aux hommes des moyens illimités de destruction. Je ne puis admettre une aussi large sphère d'irresponsabilité légale.

Le Code militaire allemand lui-même contient l'article suivant :

"Si l'exécution d'un ordre militaire au cours d'un service commandé viole le Droit pénal, l'officier supérieur qui a donné cet ordre en portera exclusivement la responsabilité. Cependant le subordonné qui a obéi sera également puni comme co-auteur :

"1. S'il a outrepassé l'ordre qu'il avait reçu, ou

"2. S'il avait connaissance que l'ordre de son officier supérieur concernait un acte qui tendait à commettre un crime ou une infraction civile ou militaire." (Reichsgesetzblatt, 1926, numéro 37, page 278, art. 47).

Naturellement, nous ne prétendons pas qu'il faille négliger les circonstances des actes quand il s'agit d'en juger les conséquences légales. On ne peut attendre d'un simple soldat d'un peloton d'exécution de faire une enquête sur la validité de l'exécution.

Le Statut suppose des limites de bon sens à la responsabilité, de même qu'il fixe des limites de bon sens à l'immunité. Mais aucun des hommes actuellement devant vous, n'a joué un rôle secondaire. Chacun d'eux jouissait d'une grande initiative et exerçait un grand pouvoir. En conséquence, grande est

H0439 - 0056

leur responsabilité qui ne saurait être tranférée à cet être fictif : "l'Etat", lequel ne peut être déféré en justice, ne peut témoigner et ne peut être condamné.

Le Statut reconnaît aussi une responsabilité déléguée qui est admise dans les systèmes législatifs les plus modernes pour des actes commis par autrui, en exécution d'un plan concerté ou complot auquel l'accusé a participé. Je n'ai pas besoin de discuter les principes familiers d'une telle responsabilité.

Chaque jour, devant les tribunaux des pays associés à ces poursuites, des hommes sont déclarés coupables pour des actes qu'ils n'ont pas commis personnellement, mais dont ils sont tenus pour responsables parce qu'ils appartenaient à des associations illégales et participaient à des plans ou complots.

Les organisations politiques, militaires et de police.

Certaines organisations politiques ou de police sont traduites devant ce Tribunal en tant qu'organisations criminelles. On montrera qu'elles ont été des instruments de cohésion pour préparer et exécuter les crimes que j'ai énumérés. Les pires éléments de ce mouvement étaient le Corps de chefs politiques du NSDAP, les Schutzstaffeln ou SS et les Sturmabteilungen ou SA, ainsi que les formations secondaires qu'ils comprenaient. Il y avait la direction du parti nazi, l'espionnage et les groupes de police. Il y avait le gouvernement réel, au-dessus et en dehors de toute loi. Sont également accusés, en tant qu'organisations, le Cabinet du Reich, la Police secrète d'Etat ou Gestapo, lesquels étaient parties intégrantes du Gouvernement, mais étaient animés uniquement par le Parti.

Exception faite de la dernière période où un recrutement obligatoire fut effectué dans les SS, l'appartenance à toutes ces organisations militarisées était volontaire. Les organisations de police étaient recrutées parmi d'ardents partisants qui s'engageaient aveuglément à faire la vilaine besogne

H0439 - 0057

que les chefs projetaient. Le Cabinet du Reich était la façade gouvernementale du Gouvernement du parti nazi et ses membres étaient investis de la responsabilité légale aussi bien que réelle du programme tout entier. Collectivement, ils étaient responsables de l'ensemble du programme, individuellement d'une fraction particulière de ce programme. La déclaration que ces organisations sont criminelles que nous vous demandons de prononcer rendra ses membres justiciables de sanctions laissées à l'appréciation de tribunaux appropriés, à moins qu'il puisse être établi que ces membres ont eu une raison personnelle de s'engager, telle que des menaces sur leur personne, sur leur famille ou qu'ils ont été abusés. Chaque membre aura l'occasion d'être entendu ultérieurement, en lieu approprié, sur ses relations personnelles avec l'organisation. Mais vos décisions à l'issue de ce Procès établiront le caractère criminel de l'organisation considérée comme un tout.

Nous accusons aussi comme organisation criminelle le Haut Commandement et l'Etat-Major général des Forces armées allemandes. Nous reconnaissons que préparer la guerre est le travail des soldats de carrière de chaque pays. Mais préparer des mouvements stratégiques au cas où une guerre éclaterait est une chose, fomenter un complot et intriguer pour amener cette guerre en est une autre. Nous prouverons que les chefs de l'Etat-Major général allemand et du Haut Commandement sont précisément coupables de ce chef. Ces militaires sont devant vous, non pas pour avoir servi leur pays, mais pour l'avoir dominé et l'avoir conduit avec ces autres hommes à la guerre. Ils ne sont pas ici parce qu'ils ont perdu la guerre mais parce qu'ils l'ont

H0439 - 0058

commencée. Les politiciens ont pu penser qu'ils étaient des soldats, mais les soldats savent qu'ils étaient des politiciens. Nous demandons que l'Etat-Major général et le Haut Commandement, tels qu'ils ont été définis dans l'Acte d'accusation, soient condamnés comme groupements criminels dont l'existence et la tradition constituent une menace constante pour la paix du Monde.

Les accusés ne sont pas seuls coupables et ne seront pas seuls punis. Votre verdict de culpabilité contre les organisations rendra coupables d'office autant que nous pouvons le savoir, des milliers et des milliers de leurs membres actuellement détenus par les Forces américaines ou par d'autres armées.

La responsabilité de ce Tribunal.

La fonction assignée à ce Tribunal est d'appliquer les sanctions du Droit à ceux dont la conduite doit être considérée comme criminelle, en raison de ce que je viens d'exposer à grands traits. C'est le premier Tribunal qui ait jamais entrepris la tâche difficile de surmonter la confusion créée par des langues différentes et les principes contradictoires d'une procédure régulière, tirée de divers systèmes législatifs pour arriver à un jugement commun. Nos devoirs à tous sont tels qu'il faudra faire appel à notre patience et à notre bonne volonté. Bien que de la nécessité d'une action rapide soit résulté, de l'avis général, un travail imparfait de la part du Ministère Public, quatre grandes nations vous apportent la contribution de preuves qu'elles ont hâtivement assemblées. Nous ne pouvons que deviner ce qui reste à découvrir. Nous pourrions, avec les dépositions des témoins, prolonger l'exposé des crimes pendant des années. Mais dans quel but ? Nous arrêterons le Procès lorsque nous aurons prouvé les crimes invoqués par des preuves qui semblent convaincantes et pertinen-

H0439 - 0059

tes sans qu'il soit besoin de les accumuler inutilement. Nous doutons beaucoup que l'on puisse nier sérieusement la réalité des crimes que j'ai relatés. Les accusés s'efforceront, sans nul doute, d'atténuer ou de supprimer leur responsabilité personnelle.

Parmi les nations qui s'unissent pour poursuivre les accusés, les Etats-Unis sont peut-être dans la position la plus impartiale car, ayant subi le moins de dommages, ils sont peut être moins animés par la vengeance. Nos villes américaines n'ont pas été bombardées jour et nuit par les hommes et par les robots. Nos compatriotes n'ont pas vu leurs maisons s'écrouler sur leurs têtes. La menace de l'agression nazie, sauf pour ceux qui ont été mobilisés, nous a semblé moins personnelle, moins immédiate qu'aux peuples européens. Mais, bien que les Etats-Unis ne se placent pas au premier rang de la haine, ils ne sont pas les seconds à estimer que les forces de la loi et de l'ordre doivent être employées à punir une anarchie internationale, telle que celle que je viens de décrire ici.

Deux fois au cours de ma vie, les Etats-Unis ont envoyé leur jeunesse au delà de l'Atlantique, ont utilisé toutes leurs ressources et se sont chargés du fardeau de la guerre pour contribuer à la défaite de l'Allemagne. Mais le peuple américain a été soutenu dans ses grands efforts par l'espérance réelle et la foi que notre victoire et celle de nos Alliés constitueraient la base de relations internationales ordonnées en Europe et mettraient un terme aux siècles de combat sur ce continent toujours en lutte.

A deux reprises différentes, nous ne sommes pas intervenus, à son début, dans un conflit européen, croyant que ce conflit resterait une affaire européenne. Aux Etats-Unis, nous avons essayé de constituer une économie sans budget de guerre,

H0439 - 0060

un système de gouvernement sans militarisme, et une société dans laquelle les hommes ne soient pas embrigadés pour la guerre. Nous savons maintenant que ce programme ne peut être réalisé si le Monde doit être périodiquement bouleversé par la guerre. Les Etats-Unis ne peuvent pas, à chaque génération, jeter leur jeunesse et leurs ressources sur les champs de bataille d'Europe pour rétablir l'équilibre entre la force de l'Allemagne et celle de ses ennemis et pour éloigner la guerre de leurs rivages.

Le rêve américain de paix et d'abondance, qui est aussi celui des autres nations, ne pourra jamais être réalisé si ces nations sont entraînées, à chaque génération, dans une guerre si totale et si épuisante qu'elle écrase la génération qui combat et hypothèque la génération qui la suit. Mais nous savons par expérience que les guerres modernes deviennent vite des guerres mondiales et aucune des grandes nations ne peut finalement rester à l'écart. Si nous ne pouvons rester à l'écart des guerres, notre seul espoir est de les prévenir.

Je connais trop la faiblesse de la seule action de la justice pour soutenir que le jugement rendu par vous en vertu du Statut puisse prévenir les guerres futures. L'action de la justice arrive toujours après l'évènement. Les guerres ne sont déclenchées que sur la conviction qu'elles peuvent être gagnées. La perspective du châtiment personnel, applicable seulement dans l'hypothèse d'une défaite ne suscitera probablement pas une crainte suffisante pour empêcher un conflit quand les fauteurs de guerre considèreront que le risque de défaite est négligeable.

H0439 – 0061

Mais l'ultime ressource pour éviter le retour périodique de guerres qui sont inévitables dans un système international qui ne reconnaît pas l'autorité de la loi, est d'en rendre responsables les hommes d'Etat. Et laissez-moi préciser que, bien qu'elle soit dirigée pour la première fois contre des agresseurs allemands, cette loi doit viser et, si l'on veut l'appliquer utilement, sanctionner l'agression commise par n'importe quelles autres nations, y compris celles dont les représentants composent le présent Tribunal. Nous ne pourrons nous défaire de la tyrannie, de la violence et de l'action de ceux qui sont au pouvoir contre les droits de leur propre peuple que lorsque nous rendrons tous les hommes responsables devant la loi. Ce procès représente l'effort désespéré de l'Humanité pour appliquer la discipline du Droit aux hommes d'Etat qui ont usé de leurs pouvoirs politiques pour attaquer les fondements de la paix mondiale et pour violer les droits de leurs voisins.

L'utilité de cet effort pour faire justice ne doit pas être mesurée par rapport au Droit ou à votre jugement en particulier. Ce procès fait partie du grand effort pour affermir la paix. Un pas est fait dans cette direction par l'Organisation des Nations-Unies, qui peut prendre des mesures politiques combinées pour prévenir la guerre, si possible, et des mesures militaires combinées pour que toute nation qui commence une guerre, la perde. Ce Statut et ce Procès, renforçant le Pacte Briand-Kellog, constituent un second pas dans la même direction - mesure juridique tendant à faire personnellement expier à ceux qui déclenchent une guerre.

H0439 – 0062

Alors que les accusés et les représentants du Ministère Public sont devant vous en tant qu'individus, ce n'est pas le triomphe de l'une ou de l'autre partie qui est remis à votre jugement. Au-dessus de toutes les personnalités, se trouvent les forces anonymes et impersonnelles dont le conflit constitue une grande part de l'histoire de l'Humanité. C'est à vous de rejeter la rigueur du Droit sur l'une ou l'autre de ces forces pour au moins une génération.

Quelles sont les véritables forces qui luttent devant vous ?

Aucune considération charitable ne peut masquer le fait que les forces que ces accusés représentent, ces forces qui se réjouiraient de leur absolution et en tireraient profit, sont les plus sombres et les plus sinistres de la société: dictature et oppression, malveillance et passion, militarisme et anarchie. C'est par leurs faits que nous les connaissons le mieux. Leur action a plongé le monde dans le sang et fait rétrograder la civilisation d'un siècle. Elles ont soumis leurs voisins européens à tous les outrages, tortures, spoliations et privations que peuvent infliger l'insolence, la cruauté et la cupidité.

Elles ont conduit le peuple allemand au plus bas degré de misère et elles ne peuvent entretenir l'espoir de l'en sortir promptement. Elles ont soulevé des haines et incité aux violences intérieures sur chaque continent. Ce sont toutes ces choses qui sont présentes au milieu de ces accusés à leur banc.

La véritable partie plaignante à cette barre est la Civilisation. Dans tous nos pays, la civilisation est une chose encore imparfaite et qui doit lutter. Elle ne prétend pas que les Etats-Unis ou tout autre pays ont été sans reproches quant aux

H0439 – 0063

conditions qui ont fait du peuple allemand une proie facile pour les flatteries et le terrorisme des conspirateurs nazis.

Mais elle signale l'épouvantable suite d'agressions et de crimes que j'ai énumérés; elle signale la fatigue des corps, l'épuisement des ressources, la destruction de tout ce qui était beau et utile dans une si grande partie du monde et les possibilités encore plus grandes de destructions pour l'avenir. Il n'est pas nécessaire, au milieu des ruines de cette ancienne et superbe cité, avec le nombre inconnu de ses habitants encore ensevelis sous ses décombres, de discuter le point de savoir si le déclenchement ou la conduite d'une guerre d'agression réunit les éléments moraux du pire des crimes. La seule ressource des accusés peut seulement résider dans leur espoir que le Droit international soit tellement en retard sur le sens moral de l'Humanité qu'une conduite que ce sens moral qualifierait de criminelle, put être considérée comme innocente aux yeux de la loi.

La Civilisation demande si le Droit est lent au point d'être absolument inefficace lorsqu'il s'agit de crimes d'une telle ampleur commis par des criminels d'une telle importance. Elle n'espère pas que vous puissiez rendre la guerre impossible. Elle espère que votre action judiciaire placera les forces du Droit international, ses enseignements, ses défenses et surtout ses sanctions du côté de la Paix, de sorte que les hommes et les femmes de bonne volonté, dans tous les pays, puissent avoir "la permission de vivre sans en demander l'autorisation à quiconque, sous la protection du Droit".

LE PRESIDENT.- Le Tribunal va se séparer jusqu'à demain matin dix heures.

(L'audience sera reprise le 22 novembre 1945 à 10 heures)

H0439 - 0064

Séance du 21 Novembre à I4 h - (suite de la déclaration d'ouverture de M.R.H. JACKSON

Je vais m'occuper des crimes commis contre les juifs : les crimes les plus sauvages et les plus nombreux conçus et commis par les nazis le furent contre les juifs : ils étaient en Allemagne en I933 au nombre de 500.000 environ : en somme, ils s'y étaient fait des situations qui excitèrent l 'envie et ils avaient accumulé des biens qui tentèrent l'avidité des nazis. Ils étaient trop peu nombreux pour être dutilésants et assez nombreux pour être une menace mais qu'il n'y ait pas de méprise pour l'accusation, au sujet des persécutions des juifs. Ce que nous dénonçons contre les accusés, ce ne sont pas de telles arrogances ni de telles prétentions qui accompagnent fréquemment la communauté de différents peuples et qui produisent vraisemblablement, en dépit de la bonne volonté du gouvernement, des crimes regrettables et des agitations, mon intention est de vous soumettre le plan et le projet auquel tous les nazis étaient fanatiquement attachés en vue d'anéantir tous des juifs.

Ces crimes étaient organisés et dirigés par la direction du parti, exécutés et garantis par les personnalités nazies comme nous le prouverons par des ordres écrits émanant du service de la police secrète lui-même. La persécution contre les juifs était une continuelle et prudente po;itique, c'était une politique dirigée contre les autres nations aussi bien que contre les juifs eux-mêmes; l'antisémitisme était organisé pour diviser et donner de l'amertume aux démocraties et pour fléchir leur résistance à l'agression nazie. Comme Robert Ley le déclare "la deuxième arme offensive allemande secrète est l'anti-sémitisme, car si elle est constamment employée par l'Alle-

H0439 - 0065

magne , elle deviendra un problème mondial que toutes les nations seront obligées d'examiner ."

On a cru bien à propos que l'antisémitisme était à l'avant-garde du terrorisme . Le ghetto était le lieu d'expérience our les essais de mesures répressives Le propriétaire juif fut le premier à être exproprié, mais on prit l'habitude d'appliquer des mesures similaires contre les Allemands anti-nazis, les Polonais, les Tchécoslovaques, les Français et les Belges . L'extermination des juifs permit aux nazis d'appliquer de telles mesures aux Polonais, aux Serbes, aux Grecs . La place d'un juif était une constante menace d'opposition et de mécontentement parmi les autres éléments de la population d'Europe , pacifistes, conservateurs, communistes, protestants, catholiques et socialistes . C'était une atteinte à chaque opinion contraire et à la vie de chaque antinazi .

La politique de persécution contre les juifs commença par des mesures non violentes comme des critiques contre leur religion et par l'établissement d'obstacles sur le chemin du succès dans la vie économique . On organisa rapidement des mesures de violence contre eux: isolement en ghetto; déportation, travaux forcés, privation et extermination,. Le gouvernement, les formations du parti accusées devant vous d'organisations criminelles, la police secrète d'Etat, l'armée, les associations privées et semi publiques et des masses "spontanées " qui étaient soigneusement pénétrées des théories officielles, toutes ces organisations étaient dirigées en vue de cette persécution . Elles n'étaient pas dirigées contre les juifs individuellement pour une mauvaise communauté ou une impopularité, l'intention avouée était la destruction des juifs dans leur ensemble, comme une fin en elle-même et comme une mesure de préparation à la guerre et comme une disci-

H0439 - 0066

pline de peuples conquérants .

La conspiration ou le plan commun d'exterminer des juifs était si méthodiquement et entièrement conçue que malgré la défaite allemande et l'anéantissement nazi ce projet nazi a pour le moins largement abouti. Seuls quelques rescapés de la population juive restent en Allemagne et chez ceux qui étaient ses satellites et ses collaborateurs /. Des 9.600.000 juifs qui vivaient en Europe dominée par l'Allemagne, on estime à 60 % le nombre de ceux qui périrent . 5.700.000 juifs sont manquants dans les pays où ils vivaient auparavant et plus de 4.500.000 ne sont pas couchés sur les registres légaux de décès , ni sur ceux de l'immigration . Ils ne sont pas non plus parmi les personnes déportées . L'histoire n'enregistre pas de crimes perpétrés avec une telle cruauté préméditée ni contre tant de victimes .

Il vous sera difficile , comme il l'est pour moi ø/ de regarder le visage de ces accusés et de croire qu'au XXe siècle des êtres humains ont pu infliger de telles souffrances comme nous allons le prouver, aussi bien à leurs propres compatriotes qu'à ceux qu'ils appelaient leurs ennemis "inférieurs" . Certains crimes et la responsabilité des accusés pour ces crimes concernent le ministère public du gouvernement Soviétique, quand ils ont été commis à l'Est et le ministère public de la République française quand ils ont été commis à l'ouest . Je leur demande seulement de montrer leur importance en tant que témoignage d'un but et du fait qu'ils étaient connus de tous les accusés, en tant que plan officiel plutôt que politique capricieuse d'un chef quelconque et de montrer qu'une telle continuité des persécutions antisémitiques depuis la naissance de la conspiration nazie jusqu'à sa chute , nous interdit de croire qu'un individu puisse être identifié avec n'impor-

H0439 - 0067

te quelle partie de l'action nazie, sans avoir àpprouvé/ ce fait le plus frappant de son programme .

L'acte d'accusation lui-même contient beaucoup de preuves des persécutions antisémitiques . L'accusé Streicher conduisit les nazis aux plus extrêmes violences antisémitiques: en mars I942, il se plaignait que les enseignements du christianisme s'opposaient " à une solution radicale de la question juive en Europe ." et citait avec enthousiasme comme la solution du XXe siècle, les proclamations du Führer du 24 Février I942 approuvant que "les juifs seraient exterminés" (Document N°I957 P.S.)

Le 4 Novembre I943, Streicher déclara que les juifs "avaient disparu d'Europe et que le réservoir juif de l'est d'où ce fléau juif était venu obséder les gens en Europe pendant des siècles, avait cessé d'exister ." (Document N°I965 4 Nov.I943) Streicher a maintenant l'impudence de nous dire qu'il est " seulement un sioniste" il dit qu'il voulait seulement renvoyer les juifs en Palestime, mais le 7 mai I942, (Document N° I979 N°p. 5) il écrivait :"ce n'est pas seulement un problème européen la question juive est une question mondiale . Non seulement l'Allemagne n'est pas à l'abri des juifs, aussi longtemps qu'un juif vivra en Europe, mais encore la question juive est à peine résolue en Europe, aussi longtemps qu'il y aura des juifs dans le reste du monde ."

L'accusé Hans Frank, avocat de profession, j'ai honte de le dire, résuma ainsi dans son journal en I944 la politique nazie :" Les juifs sont une race à éliminer quand nous en attraperons un, cela signifie sa fin ." (Document N° 2233 vol. 4 I940,p.II58 à

Je pourrais multiplier à l'infini les citations de ces extravagantes déclarations nazies, mais j'en laisserai le soin à l'accusation et je reviens au résultat de cette mentalité pervertie .

H0439 - 0068

H0439 - 0069

Les plus sérieuses des actions contre les juifs étaient en dehors de toute loi, mais on se servit aussi à un certain point de la loi elle-même . Il y eut les infâmes décrets de Nuremberg du I5 Septembre I935 (R.6I3 p.II46 I.) Les juifs furent séparés, mis dans des ghettos et soumis au travail forcé . On les chassa de leur profession, on les expropria . Toute vie culturelle, la presse, le théâtre, les écoles, leur fut interdite. Les S.D. en furent responsables .(Documents N° II2 P.S. p.II46) C'était une garde sinistre . La campagne antisémitique devint forcenée en Allemagne , après l'assassinat à Paris de l'attaché de la légation allemande von Rath. Heydrich,chef de la Gestapo envoya un télégramme à tous les bureaux de la Gestapo et des S.O. ordonnant de commencer un soulèvement "spontané" décidé pour les nuits des 8 et I0 Novembre I938 afin d'aider à la destruction des biens juifs et de protéger seulement les biens des Allemands . (Documents 765 P.S.) Aucun document plus cynique ne fut jamais produit . Il y a aussi un rapport d'un chef de brigade S.S. à Himmler (Documents N.S. L I80 qui dit :" En exécution de nos ordres la police de sécurité a décidé de résoudre la question juive par tous les moyens possibles et de la manière la plus déterminée .Mais il était souhaitable que la police de sécurité ne se manifestât pas immédiatement , tout au moins au début, puisque ces mesures particulièrement sévères étaient susceptibles d'émouvoir même des milieux allemands . Nous nous sommes arrangés pour prouver en justice que la population indigène elle-même engagea la première action, réaction naturelle contre l'oppression exercée par les juifs pendant plusieurs décades et contre la terreur exercée par les communistes pendant la période précédente . (p.4 et 5)

Evidemeent, il va de soi que ces "soulèvements" furent arrangés par le gouvernement et par le parti

nazi . Si nous en doutions, nous pourrions avoir recours au memorandum de Streicher du I4 Avril I939 qui dit :"L'action antisémite de I938 ne naquit pas spontanément du peuple... certains membres d'une section du parti furent chargés de l'exécution de l'action entisémite ." (Document N° 405 P.S.) Les juifs, dans leur totalité, furent frappés d'une amende d'un milliard de reischmarks. Ils furent exclus de tous les métiers et leurs revendications aux Comagnies d'assurances de leurs propriétés furent confisquées, tout cela par décret de l'accusé Göring .(Registre des lois du Reich I938 Part .I N° I89, p.I579, I582, Document L.I.)

Les synagogues furent l'objet d'une vengeance spéciale : le I0 Novembre I938, on donna les ordres suivants "par ordre du commandant du groupe, toutes les synagogues juives du secteur de la brigade 50 doivent être démolies ou brûlées§§§ Les personnes chargées de l'opération seront en vêtements civils ///....Rapport sera fait de l'exécution des ordres... " (Document I72I P.S.) Environ 40 messages télégraphiques, émanant des divers Etats-majors de la police disent avec quelle furie tous les juifs furent poursuivis au cours de ces affreuses nuits de novembre Les troupes S.S. se déchainèrent avec la complicité de la Gestapo . On les autorisa à détruire les biens des juifs La Gestapo ordonna l'arrestation de 20 à 30.000 juifs aisés Ils furent envoyés en camps de concentration et les juifs riches, aptes à travailler furent afrêtés .(Document N° L I3 p.33 .)

Quand les frontières de l'Allemagne s'étendirent du fait de la guerre, la campagne contre les juifs s'étendit aussi . Le plan nazi ne s'était jamais borné à l'extermination des juifs en Allemagne . Il envisagea toujours l'extermination des juifs en Europe et souvent dans le

H0439 -0070

H0439 - 0071

monde . A l'ouest les juifs furent tués et leurs propriétés prises , mais la campagne atteignit son paroxysme de sauvagerie à l'est . Les juifs de l'est ont souffert comme jamais personne n'a souffert . Leurs souffrances étaient soigneusement signalées aux autorités nazies pour prouver un attachement fidèle au parti nazi . Je me reporterai seulement à assez de preuves de cette sorte pour montrer l'extension du projet nazi de tuer les juifs .

Si je vous rapportais ces horreurs avec mes propres mots, vous trouveriez que je manque de mesure et qu'on ne peut pas me croire, heureusement nous n'avons pas le souci de rapporter les paroles de témoins, mais celles des Allemands eux-mêmes . Je vous invite maintenant à considérer quelques uns des ordres des rapports allemands dont on s'est emparé et qui sont fournis comme preuves de ce que l'invasion nazie signifiait .

Entre autres, voici le compte-rendu du "Einsotzgruppe" (Groupe d'action A) du I5 Octobre I94I qui avoue qu'en envahissant les Etats Baltes "les forces antisémites du pays furent encouragées à déclencher des pogromes contre les juifs dès les premières heures de l'occupation ." (Document N° L I80 p.4) Ce rapport continue ainsi : "Dès le début on avait pensé que le problème juif de l'est ne pouvait être réglé que par les seuls pogromes, cependant en accord avec les ordres fondamentaux reçus . Les activités d'épuration de la police de sécurité devaient avoir pour résultat l'anéantissement complet des juifs . En conséquence En conséquence des détachements spéciaux renforcés par des unités choisies parmi des détachements de partisans lithuaniens et des unités de la police auxiliaire lithuanienne se livrèrent à de vastes exécutions à la fois dans les villes et les campagnes . Ces exécutions se poursuivirent sans rencontrer de résistance .

Le total des juifs exterminés en Lithuanie s'élève à 7I.I05 ; pendant ces podromes, 3.800 juifs trouvèrent la mort et I800 dans les villes plus petites . En Lithuanie jusqu'à maintenant, on exécuta en tout 30.000 juifs . A Riga 500 furent exterminés .

Voici un rapport du commissaire de Sluzk du 20 octobre I94I qui décrit la scène d'une manière plus détaillée : "Le lieutenant expliqua que le bataillon de police avait reçu l'ordre de liquider tous les juifs présents dans la ville de Sluzk en 2 jours . Je lui demandais de retarder l'action d'un jour , mais il refusa en faisant remarquer qu'il avait à accomplir la même tâche dans les petites villes et qu'il ne pouvait accorder que 2 jours à Sluzk . En l'espace de ces deux jours la ville de Sluzk devait être nettoyée des juifs par tous les moyens : on retira tous les juifs sans exception des usines et des magasins et on les déporta malgré nos objections. Il est exact qu'une partie des juifs fut éliminée par la constitution de ghettos où beaucoup furent envoyés et de plus divisés en groupes par moi, mais une grande partie fut directement chargée dans les camions et exterminée hors de la ville . Pour le reste en ce qui concerne la façon dont ces actes furent commis je dois faire remarquer à mon très grand regret que ceci confine au sadisme .

La ville elle-même offrait un spectacle d'horreur pendant l'exécution Avec une brutalité indescriptible de la part des officiers de police allemande , des partisans lithuaniens avec parmi eux des ruthéniens blancs, furent tous tirés de leurs habitations et réunis en troupeaux et poussés dans la ville, , on entendait des coups de feu et on voyait dans les différentes rues des corps de fusillés juifs étaient accumulés . .Les ruthéniens blancs étaient dans une plus grande détresse encore pour se libérer de

H0439 – 0072

H0439 - 0073

l'encerclement . Les ruthéniens blancs furent frappés de coups de matraques , il n'était plus question d'une action contre les juifs, cela ressemblait à une révolution . Il y a des rapports qui font simplement mention du nombre des exécutés .

H0439 – 0074

Il y aura des listes des nombres des Juifs massacrés. On possède simplement des rapports qui énumèrent le nombre desgens massacrés. Un par exemple en mémoire du Travail des Einsatz Grupple des Sipo et S D dans l'Est (do document n° B 102)

En Esthonie, les Juifs furent arrêtés immédiatement après l'arrivée de la Wehrmacht. Les hommes et les femmes juives en dessus de 16 ans et capables de travailler furent expédiés aux travaux forcés. Les Juifs furent soumis à des restrictions de toute sorte et toutes les propriétés juives furent confisquées. Tous les Juifs du sexe masculin de plus de 16 ans furent exécutés excepté les docteurs et les veillards. Sur 4.500 , il resta seulement 500 Juifs. 37.I80 personnes furent exterminées par les Sipo et S D en blanche Ruthénie pendant le mois d'octobre dans une ville. 337 femmes furent exécutées pour avoir montré une attitude provocante. 380 personnes Juifs furent assassinés pour avoir fait une propagande corrompue et le rapport se continue ainsi, faisant la liste des villes les unes après les autres où des centaines et des centaines de Juifs furent assassinés. A Witebsk 3.000 Juifs. A Kiev 33.771 Juifs furent exécutés, Le 25 et le 30 septembre par représailles pour quelques incendies qui éclatèrent là. A Shitonni, on ordonna de fusiller 3.I45 Juifs parce que par expérience, on jugea qu'ils devaient être considérés comme des agents de propagande bolchevique. A Cherson, 410 Juifs furent exécutés par représailles pour actes de sabotage. Sur le territoire à l'Est de Dniepr, le problème juif fut réslupar l'extermination de 4.88I Juifs et par l'incorporation du reste dans des bataillons de travail comprenant jusqu'à 1.000 personnes. Drautres carna-

H0439 - 0075

nages sont révélés par d'autres mémoires. Par exemple voici un passage de compte-rendu fait à l'accusé Rosenberg au sujet des S S dont il était chargé (document N R 135) détails, un dentiste juif a eu toutes les dents d'or et les plaombages cassés avant son exécution.